● Année 1952. — N° 26. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 6 Juin 1952. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

Séance du Jeudi 5 Juin 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Ouret Souvannavong, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 550).

2. — Retrait d'une proposition (p. 550).

3. — Dépôt de propositions (p. 550).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 550).

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 219, année 1951, et 212, année 1952) (p. 550).

M. Margueritte, rapporteur de la commission d'instruction.

Passage à la discussion d'une proposition de résolution présentée par la commission et autorisant les poursuites: M. Barbé.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

6. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur (nos 31 et 208, année 1952) (p. 551).

Suite de la discussion sur l'article 1er.

Amendement de MM. Boiteau, Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, Coquart, rapporteur de la commission de politique générale; Barbé.

Rejet.

Adoption de l'article 1er

Article 2: adoption.

Article 3.

Amendement de MM. Barbé, Boiteau et les membres du groupe communiste: M. Boiteau.

Retrait.

Amendement de M. Charnay: MM. Charnay, le rapporteur, Antonini, président de la commission des affaires financières; Boiteau.

Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 3 ainsi modifié.

Adoption successive des articles 4 et 5.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, et de son nouveau titre.

7. — Dépôt d'un rapport (p. 553).

8. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Raphaël Leygues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la marine nationale les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française (n° 234, année 1952) (p. 553).

M. Raphaël-Leygues, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. Antonini, président et rapporteur de la commission des affaires financières saisie pour avis.

Discussion générale : MM. le rapporteur, Jacobson, Gaignard, le général Delmas, Mlle Autissier, MM. le président, le rapporteur, Borrey, Laurin, Barbé.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Touré et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à se substituer au texte du premier alinéa de la commission: MM. Touré, le rapporteur, le président de la commission, Barbé.

Adoption.

Amendement de M. Bidet tendant à se substituer au texte du deuxième alinéa de la commission: MM. Bidet, le président de la commission.

Amendement de M. Antonini au nom de la commission des affaires financières tendant à l'insertion d'un alinéa 3°: MM. le président de la commission saisie pour avis, le président de la commission.

Adoption.

Amendement de M. Corval venant *in fine* du texte de la commission: MM. Corval, le président de la commission, Laurin, Antonini, Cianfarani, Barbé, Bour, Alduy.

Retrait.

Amendement de M. Borrey et Mme Caffot, venant *in fine* du texte de la commission: MM. Borrey, Bidet, le rapporteur, le président de la commission.

Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Laurin, Barbé, Laurent-Eynac, Boluix-Basset Boiteau.

Adoption, au scrutin, de la proposition.

Renvoi à une prochaine séance de la suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour.

9. — Dépôt de rapports (p. 568).

10. — Dépôt d'avis (p. 568).

11. — Renvoi pour avis (p. 569).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 569).

PRESIDENCE DE M. OUROT SOUVANNAVONG, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte.

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 3 juin 1952 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 306, année 1951) de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés, proposition qu'il avait déposée à la séance du 11 décembre 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, M. Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

La proposition sera imprimée sous le n° 227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Paul Catrice, Borrey, Pierre Corval et La Gravière, une proposition tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

La proposition sera imprimée sous le n° 228, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution de M. Paul Catrice (n° 138, année 1951), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle.

Le rapport sera imprimé sous le n° 229 et distribué.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n°s 219, année 1951, et 242, année 1952).

La parole est à M. Margueritte, rapporteur.

M. Margueritte, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, cette demande en autorisation de poursuites vise M. Messaï Taïeb et elle émane de M. le procureur général près la cour d'appel d'Alger, qui, le 20 juillet 1951, a introduit une demande de levée d'immunité parlementaire contre notre collègue.

L'affaire en elle-même est extrêmement banale; il s'agit tout simplement d'un accident survenu à l'intérieur d'un garage. Un fausse manœuvre d'une automobile a provoqué la chute d'un pompiste, qui s'est cassé la jambe. Les assurances ont joué, et, dans ces conditions, il avait paru à votre commission d'instruction que l'affaire ne semblait pas nécessiter la levée de l'immunité parlementaire de M. Messaï Taïeb. Mais ce dernier a lui-même, dans une lettre du 4 décembre 1951, adressée à notre président, demandé la levée de son immunité parlementaire. C'est la raison pour laquelle votre commission d'instruction a estimé qu'elle ne pouvait que faire droit à la demande de M. Messaï Taïeb. Elle vous demande en conséquence d'autoriser la levée d'immunité parlementaire.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission conclut à une proposition de résolution autorisant les poursuites.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française autorise les poursuites contre M. Messaï Taïeb, conseiller de l'Union française, en vertu des articles 319 et 320 du code pénal pour les faits mentionnés dans la demande formulée par M. le procureur général près la cour d'appel d'Alger en date du 20 juillet 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission d'instruction.

Je vais mettre aux voix par scrutin public la proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Etant donné le caractère particulier de cette demande de levée d'immunité parlementaire, qui concerne une question ne mettant nullement en cause l'exercice du mandat parlementaire détenu par l'intéressé, le groupe communiste ne fera aucune objection à la demande de levée d'immunité formulée.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin public la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	151
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 6 —

DEPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA REUNION; ORGANISATION MUNICIPALE.

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur (n°s 34 et 208, année 1952).

Je rappelle à l'Assemblée que dans sa séance de mardi dernier, 3 juin, elle a abordé l'examen des articles de la proposition de loi.

Sur l'article 1er, elle a repoussé un amendement de M. Barbé et des membres du groupe communiste.

Je donne à nouveau lecture de l'article 1er dans le texte de la commission:

« Art. 1er. — La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les textes actuellement en vigueur dans la métropole, est déclarée applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans le département de la Guyane en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Cayenne.

« Sont également applicables, dans ces mêmes départements, tous autres textes législatifs ou réglementaires, en vigueur dans la métropole, relatifs à l'organisation des communes. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Boiteau, Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer le deuxième alinéa.

La parole est à M. Boiteau pour défendre son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la loi du 5 avril 1884 et ses incidences nous sont parfaitement connues. En est-il de même de « tous les autres textes législatifs et réglementaires » — j'appuie sur ce dernier mot — en « vigueur dans la métropole et relatifs à l'organisation des communes » ? C'est là une formule très vague et dont personne ne peut mesurer exactement les conséquences. Il faudrait une étude de plusieurs mois pour faire le seul recensement des textes visés, dont certains, très anciens, n'ont jamais été abrogés. Allons-nous, par ailleurs, nous donner le ridicule de promulguer dans ces départements, par exemple tous les textes relatifs aux adductions de gaz qui n'existe pas ?

Nous ne sommes pas opposés à l'esprit dans lequel cette proposition a été faite, mais nous ne pourrons nous y associer que si l'on nous apporte une liste précise et limitative des textes visés. Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Vous comprendrez, j'espère, qu'il serait sage de l'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Coquart, *rapporteur de la commission de politique générale.* La commission ne serait pas considérablement gênée par la suppression du deuxième paragraphe de la proposition de loi qui n'a été introduit dans le texte que pour lui donner plus de clarté. En effet, son contenu est déjà implicitement inclus dans le premier paragraphe qui dit: « La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les textes actuellement en vigueur dans la métropole, est déclarée applicable... »

Les textes visés dans le deuxième paragraphe sont, en fait, ceux qui complètent la loi de 1884; par conséquent, nous nous trouvons sur le terrain même où s'est placé M. Bissol lui-même, dans sa proposition, puisqu'il dit: « Les dispositions de la loi du 5 avril 1884 modifiée sur l'organisation municipale, en vigueur dans la métropole, sont applicables, etc... ».

Il faut savoir, mes chers collègues, qu'il n'est pas établi, à l'heure actuelle, en droit, une distinction rigoureuse entre les textes qui complètent et modifient la loi de 1884 à proprement parler, et ceux qui y sont connexes. Une édition courante de la loi du 5 avril 1884 — une de celles que manient quotidiennement les administrateurs municipaux — comporte au bas des pages la citation d'un grand nombre de textes qui, à la vérité, n'ont pas toujours été nettement conçus comme se greffant directement sur la loi de 1884. Simplement, une tradition s'est établie selon laquelle, en général, les textes relatifs à l'organisation municipale sont considérés comme complétant ou modifiant cette loi. De sorte que, pratiquement, on aboutira, si la disjonction, par hypothèse, est prononcée en ce qui concerne le deuxième paragraphe, à la situation suivante: la jurisprudence administrative sera appelée, soit par voie de recours, soit par l'administration elle-même, à déterminer si tel texte est englobé ou non dans le paragraphe constituant la première partie de l'article premier, qui n'est pas contesté par le groupe communiste.

Il est vraisemblable que, dans un grand nombre de cas, elle admettra que l'intention du législateur, bien que formellement tel texte ne soit pas considéré comme faisant partie de la loi du 5 avril 1884, a été, puisqu'il aura dit « modifiée et complétée » d'y joindre le texte dont il sera question. Il apparaîtra donc finalement que le texte de loi n'aura pas été extrêmement clair, qu'il aura laissé place à l'interprétation et aux discussions. On pourra, en effet, dans de nombreux cas, se demander — et on commencera d'abord à le faire dans les préfectures — si tel texte est bien à considérer comme modifiant ou complétant la loi du 5 avril 1884.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je le répète, bien qu'il ne soit pas d'une importance décisive de faire figurer le deuxième paragraphe dans l'article premier, c'est incontestablement d'une réelle commodité pratique. C'est pourquoi je pense que l'Assemblée acceptera de maintenir l'article premier tel qu'il a été rédigé par la commission de politique générale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour répondre à l'orateur.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, si le deuxième alinéa de l'article premier avait seulement pour but de donner un sens, le sens le plus large, à l'appréciation des textes modificatifs et complémentaires de la loi du 5 avril 1884, le groupe communiste n'y verrait pas objection, mais relisez, comme nous l'avons fait nous-mêmes, le texte présenté.

Le premier alinéa stipule: « La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les textes actuellement en vigueur dans la métropole, est déclarée applicable, etc... »

Le deuxième alinéa comporte: « Sont également applicables dans ces mêmes départements, tous autres textes législatifs ou réglementaires... »

Par conséquent, le problème est clair: il y a, d'une part, les textes qui modifient et complètent la loi du 5 avril 1884 qui sont compris dans les prescriptions du premier alinéa et, d'autre part, les textes qui, n'étant indiscutablement pas des modifications ou des compléments de cette loi, sont actuellement, cependant, applicables dans la métropole. On nous demanderait, suivant la thèse défendue par M. le rapporteur, de les rendre applicables dans ces territoires sans les connaître. Nous pensons que c'est aller un peu trop à l'aveuglette et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter un amendement qui, suivant l'idée même émise par M. le rapporteur, ne modifierait pas sensiblement, s'il était voté, la signification que le rapporteur lui-même a voulu donner à la rédaction de l'article 1er.

M. le rapporteur. Une mise au point très brève ne sera pas inutile.

M. Barbé nous dit que le second paragraphe vise les textes qui, incontestablement, ne sont pas des compléments ou des modifications de la loi de 1884. Il n'en est rien. Faire une distinction aussi nette serait difficile. Une codification des textes régissant l'organisation municipale est reconnue comme indispensable depuis très longtemps; et en fait, cette codification est en cours.

J'ai dit avant-hier à la tribune que la commission spéciale chargée d'étudier la codification des textes législatifs et réglementaires a fait paraître son rapport en annexe au *Journal*

officiel, le 8 du mois dernier. Il y est indiqué que la rédaction du code municipal et départemental est fort avancée, mais que des obstacles ont surgi. L'un de ces obstacles, je suppose, est que, jusqu'à présent, on n'a pu fixer une discrimination rigoureuse entre les textes qui peuvent être incontestablement considérés comme compléments ou modifications de la loi de 1884, et les textes qui restent en dehors du champ de la loi de 1884 à proprement parler.

La démarcation n'étant pas rigoureuse, la codification n'étant pas faite, il semble que la précision introduite dans le deuxième paragraphe soit un avantage plutôt qu'un inconvénient. Je le répète, ce deuxième paragraphe est exactement dans l'esprit qui se traduit par l'expression « loi du 5 avril 1884, modifiée et complétée » dans le précédent paragraphe, esprit qui existait d'ailleurs dans la proposition de M. Bissol. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boiteau et des membres du groupe communiste.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les matières ayant fait l'objet, postérieurement au 19 mars 1946, de dispositions législatives visant ou englobant les départements d'outre-mer sont exclues du champ d'application de la présente loi, notamment le régime des élections municipales tel qu'il est défini dans la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947, modifiée par la loi n° 49-844 du 29 juin 1949, et dans la loi n° 50-1548 du 16 décembre 1950 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Ne sont pas visées par la présente loi les recettes autorisées et les dépenses obligatoires. Le régime financier des communes, dans les départements énumérés à l'article 1er, demeure, à titre transitoire, sans changement.

« Le Gouvernement est autorisé, si la demande en est faite par les conseils généraux respectifs des départements intéressés, à prendre des décrets en vue d'unifier, totalement ou non, le statut des départements d'outre-mer, considéré sur le plan budgétaire et fiscal, avec le statut des communes de France. Ces décrets pourront concerner séparément chacun desdits départements ».

Je suis saisi de deux amendements: l'un présenté par MM. Barbé, Boiteau et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'article 3, l'autre, par M. Charnay, tendant à supprimer le texte de l'article 3 à partir de la deuxième phrase.

Le premier amendement étant le plus éloigné du texte, la parole est à M. Boiteau pour le soutenir.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, l'amendement proposé par M. Charnay étant presque identique au nôtre, nous retirons purement et simplement ce dernier.

M. le président. L'amendement de MM. Barbé et Boiteau est retiré.

La parole est à M. Charnay pour défendre son amendement.

M. Charnay. Je voudrais répondre en quelques mots à l'argumentation de M. le rapporteur.

Lors de la dernière séance, M. Coquart nous a indiqué notamment que le conseil général de la Guadeloupe protestait contre les décrets du 13 février. Je voudrais rapidement fournir quelques informations. Il ne proteste pas contre tous les articles de ce décret, mais seulement contre certains articles et surtout parce qu'il les estime insuffisants.

Pour éclairer l'Assemblée et puisque l'occasion m'en est donnée, j'ajoute que la responsabilité du conseil général, des conseils généraux dans les Antilles, quant aux finances départementales et communales n'est pas complètement étrangère à cette situation.

En effet, vous savez que ces îles, qui représentent une superficie assez réduite, ont des conseils généraux très importants. Pour trente-quatre communes à la Guadeloupe, vous avez trente-six conseillers généraux, et pour trente-deux communes à la Martinique, trente-six conseillers généraux également. De ce fait, certains maires de communes de moins de cinq mille habitants sont conseillers généraux et ne se rendent pas toujours compte de l'importance de l'administration d'un département. C'est plutôt à une certaine démagogie politicienne qu'ils cèdent et il suffit d'assister à une réunion d'un conseil général de ces départements pour s'en rendre compte: un nombreux public assiste à ces réunions; les amis applaudissent dans les tribunes. Je ne pense pas que ce soit aller dans le sens que l'on a voulu donner à l'assimilation que de continuer dans une telle voie. Il faut faire revenir les assemblées départementales à une saine gestion des finances publiques.

Faut-il vous donner un seul exemple ? A la Guadeloupe, le budget primitif 1952 et le budget complémentaire 1951 n'ont été votés que le 10 avril 1952 après quatre sessions pendant lesquelles le conseil général s'est refusé absolument à les voter. Pense-t-on que c'était pour des difficultés administratives ou opposition avec le préfet ? Nullement. C'était simplement pour avoir soutenu une revendication à l'origine justifiée sans doute, mais qui a dégénéré en l'émeute fomentée là-bas comme ailleurs, par le parti communiste, au Moule, à la Guadeloupe, et qui a fait quatre morts. C'est à la suite de l'action de la majorité du conseil général, impressionnée par cette agitation, que le budget avait été, chaque fois, repoussé.

Dans ces conditions, je ne pense pas que le texte soumis et qui laisse à ces conseils généraux le soin de prendre l'initiative de demander certaines modifications au régime financier soit souhaitable. Au contraire, il faut que cette étude, cette réforme financière de nos départements d'outre-mer soit faite d'une façon précise. C'est pourquoi je demande à M. rapporteur de la commission de politique générale de bien vouloir accepter la disjonction du texte que j'ai demandée afin de ne pas retarder le vote de la proposition et permettre à cette Assemblée de faire une étude plus complète et plus valable de la réforme des finances locales et départementales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne suivrai pas M. Charnay dans la considération spéciale de la situation politique dans tel des départements d'outre-mer. Je rappellerai simplement qu'il y a quatre départements d'outre-mer et que, peut-être, la réforme du statut financier des communes ne se présente pas exactement sous le même aspect à la Réunion qu'aux Antilles par exemple.

Considérant le fond de la proposition de M. Charnay, j'estime que la préoccupation de notre collègue n'est pas très éloignée du point de vue de la commission de politique générale.

Nous sommes d'accord, n'est-il pas vrai ? sur la nécessité de procéder à une refonte du régime financier dans les communes des départements d'outre-mer, d'une part dans des délais assez courts, mais aussi, d'autre part, après une étude sérieuse et approfondie.

Nous sommes également d'accord, je crois, sur un second point: l'avis de notre Assemblée doit être donné à temps, et pour qu'il soit valable, il est très souhaitable que nous nous prononcions dès maintenant.

Cela dit, le rapprochement me paraît possible entre le point de vue de la commission et la thèse de M. Charnay, si l'on supprime, dans le texte élaboré par la commission, non pas la deuxième phrase du premier paragraphe qui, à mon avis, garde son utilité même dans le sens exposé par notre collègue, mais simplement le deuxième alinéa. En effet, le premier alinéa ainsi rédigé subsisterait: « Ne sont pas visées par la présente loi les recettes autorisées et les dépenses obligatoires. Le régime financier des communes, dans les départements énumérés à l'article 1er, demeure, à titre transitoire, sans changement ».

Il est incontestable pour la commission comme pour notre collègue M. Charnay que la formule à « titre transitoire » indique clairement que la réforme du régime financier est indispensable. Plutôt que de disjoindre une partie de l'avis pour la renvoyer devant la commission des affaires financières, nous pouvons, d'un commun accord, supprimer purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 3, étant entendu, si la commission des affaires financières en est d'accord, qu'elle examinera la question du régime financier dans les communes des départements d'outre-mer, aujourd'hui réservée.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières. Pour répondre au vœu de l'auteur de l'amendement et à celui exprimé par M. le rapporteur de la commission de politique générale, je puis donner l'assurance à cette Assemblée que la commission des affaires financières se saisira très prochainement de la question du financement des budgets communaux dans les quatre départements d'outre-mer et qu'elle

décidera, à ce moment, de la forme en laquelle elle pourra saisir l'Assemblée d'une proposition concrète tendant à donner satisfaction à ces départements.

M. le président. Quel est l'avis de l'auteur de l'amendement ?

M. Charnay. Je suis d'accord, monsieur le président. J'accepte cette modification à mon amendement, qui ne portera plus que sur la suppression du deuxième alinéa de l'article 3.

M. le rapporteur. Je remercie M. le président de la commission des affaires financières, ainsi que M. Charnay, et je pense qu'il y a accord général pour la suppression pure et simple du deuxième alinéa de l'article 3.

M. Boiteau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste accepte la proposition tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

Si nous avions déposé un amendement tendant à la suppression totale de cet article, c'était justement parce que ce deuxième alinéa laissait au Gouvernement le soin de modifier, par voie de décret, le régime financier des communes; cette procédure fut déjà utilisée — illégalement, à notre avis — pour promulguer le décret du 13 février 1952, et vous n'ignorez pas l'émotion considérable que cette mesure a provoquée dans les îles.

Je rappelerai à M. Charnay les incidents déplorables qui se sont produits au Moule, imputables non pas à la population — comme il voudrait le faire croire après M. le préfet Villéger — mais bien aux forces de répression qui se sont livrées à une provocation caractérisée. Il était nécessaire de faire cette mise au point.

Nous sommes donc disposés à accepter la suppression demandée du deuxième alinéa de l'article 3; ce faisant, nous laisserons au pouvoir législatif la possibilité de discuter au grand jour des réformes qui s'imposent et nous donnerons satisfaction aux vœux unanimes de ces départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charnay, réduit à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 3.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 ainsi modifié:

« Art. 3. — Ne sont pas visées par la présente loi les recettes autorisées et les dépenses obligatoires. Le régime financier des communes, dans les départements énumérés à l'article 1er, demeure, à titre transitoire, sans changement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Les délais fixés par la loi du 5 avril 1884, soit pour la validité d'actes administratifs soumis à l'approbation ministérielle, soit pour l'introduction de recours auprès d'une instance ou d'une autorité de la métropole, sont prolongés, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, par rapport à la France métropolitaine, d'une durée de deux mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, y compris celles qui, dans la loi du 5 avril 1884, sont relatives aux colonies. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, et de la Guyane en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Cayenne, les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 224, année 1952) de M. Raphaël-Leygues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la marine nationale les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 230 et distribué.

— 8 —

MARINE NATIONALE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition (n° 224, année 1952) de M. Raphaël-Leygues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la marine nationale les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Raphaël-Leygues, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Mes chers collègues, l'Union française représente 18.000 milles marins de côtes, soit 33.000 kilomètres, soit près d'une fois le tour de la terre. Elle a près de 34.000 milles de lignes de communication, soit 60.000 kilomètres.

Cette Union française répartie dans les trois océans nécessite une marine puissante. Or, la marine doit faire face à des engagements nouveaux résultant du pacte de l'Atlantique.

Enfin, il y a la grande énigme de la marine européenne, où nous verrons peut-être nos forces navales affectées à la défense de trois régions maritimes métropolitaines sous la dépendance d'institutions supranationales.

La marine de l'Union française sera donc une preuve — la preuve — de l'indépendance et du rayonnement de la France dans l'organisation nouvelle. Mesdames, messieurs, renoncerons-nous à cette indépendance ?

Si c'est cela que nous voulons, il faut le dire. La situation de la marine, en effet, est catastrophique. Si je suis long, je m'en excuse, mais je voudrais vous montrer:

1° Ce qu'est la flotte française en 1952, c'est-à-dire au point de vue efficacité en cas de guerre imminente: presque rien;

2° Quel est le programme naval minimum qui peut empêcher la marine française de mourir.

Enfin, je vous soumettrai un texte de motion qu'à mon sens notre Assemblée devrait voter pour montrer au pays que la situation catastrophique de notre marine ne laisse pas indifférente l'Assemblée de l'Union française, car notre Assemblée sait que, sans marine, l'Union française est moins forte et moins cohérente.

Ma proposition sera précise, car les vœux platoniques sont inefficaces et notre rôle, s'il n'est pas assez celui de législateur, peut être au moins celui d'animateur.

Quelle est la situation de la flotte en 1952?

La flotte française, au premier abord, fait bonne impression. Les bâtiments sont bien entretenus; les matelots sont disciplinés et souriants; les officiers sont intelligents, avertis des choses de la mer et de nombreux problèmes scientifiques. La marine fait donc bonne impression et pourtant...

La flotte comprenait, au 1er janvier 1952, 287 bâtiments de plus de cent tonnes, dont le tonnage s'élève officiellement à 359.000 tonnes, mais ce tonnage officiel n'est qu'une illusion. La flotte ne comporte plus, en réalité, que deux cent et quelques mille tonnes de navires de combat, la plupart vieillis et surclassés, y compris 81.000 tonnes de bâtiments déjà placés en réserve, du fait de leur âge, prélude à la vente à la ferraille.

Ces bateaux, s'il y avait la guerre demain — ce qu'à Dieu ne plaise! — ne rendraient que peu de services. Ils sont pour la plupart surclassés; leur conduite de tir ne correspond plus aux inventions scientifiques nouvelles.

Sur ces bateaux vieillis, qui ne tiennent plus que par la peinture, comme on dit en dialecte marin, 350.000 tonnes seront irrémédiablement condamnées par l'âge d'ici le 1er juillet 1954; 105.000 tonnes ensuite, avant le 1er janvier 1958, y compris nos cinq derniers croiseurs et quarante escorteurs.

Notre flotte actuelle est un véritable puzzle naval; elle est constituée d'ex-allemands, d'ex-italiens, d'ex-japonais, de navires achetés aux Anglais et aux Américains, d'un ancien

navire russe... ayant tous des vitesses différentes, des calibres d'artillerie différents, des techniques différentes, des pièces de rechange différentes. Ces bateaux ont été « pensés » différemment. Cette flotte est mal équilibrée, mais elle a rendu pourtant de grands services après le sabordage, car il restait le reliquat avec lequel nous avons combattu, avec lequel, jusqu'à maintenant, nous avons fait toutes les liaisons avec l'Union française, dans la paix comme dans la guerre.

Reconstituer cette flotte est une œuvre longue. Cela peut se faire pourtant, mais par tranches annuelles qui porteront fruits quatre ou cinq ans plus tard, temps moyen nécessaire à la construction et à l'entrée en service des unités.

La situation de nos arsenaux est également précaire. Depuis dix ans presque aucun bâtiment de guerre neuf n'a été construit dans les arsenaux de la marine. Nos ouvriers ont continué à travailler, car une reconversion pour le secteur civil avait été prévue et réussie, mais, actuellement, ils n'ont repris que récemment le travail pour des constructions de types modernes comportant des commandes électroniques et des radars perfectionnés.

L'insuffisance de nos navires, le déficit actuel en tonnage de notre flotte qui s'accroît chaque année, sont terriblement angoissants. Pour y parer, la marine a demandé des tranches annuelles de 65.000 tonnes. Le projet budgétaire, en janvier, lui accordait 30.000 tonnes. Ce chiffre serait actuellement réduit à 10.800 tonnes. S'il était accepté, il consacrerait le renoncement de la France à une marine nationale indépendante et la décision de se consacrer exclusivement à la défense européenne. Si c'est cela que veut le Gouvernement, il doit le dire.

En ce qui nous concerne, nous croyons qu'il y aura là un abandon extrêmement grave de la part de la France. Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'on « coupe la poire en deux », que l'on veut faire quatre escorteurs de 2.700 tonnes qui seront construits avec les crédits français, mais que tout le reste, notamment deux escorteurs de 2.700 tonnes, seront en principe l'objet des commandes « off shore », c'est-à-dire que ces navires seront construits avec des crédits américains utilisés pour faire des commandes à l'industrie française.

Qu'on ne vienne pas nous le dire, car nous ne sommes absolument pas sûrs que les Américains affecteront ces crédits à la marine française d'une part, et que, d'autre part, les bâtiments acquis sur les crédits « off shore », aux termes d'un accord franco-américain récent, ne pourraient pas être utilisés sans accord de nos alliés pour des missions particulières à l'Union française.

L'avenir de notre marine ne peut pas être l'enjeu d'un pari: « L'Amérique donnera ou ne donnera pas. »

En fait, si l'on descend au-dessous de 30.000 tonnes par an, la marine meurt, à un moment où il y a aux Pays-Bas 50.000 tonnes de navires en construction et, en Espagne, 35.000 tonnes. Dans cinq ans, nous aurons peut-être encore des amiraux, mais nous n'aurons plus ni matelots, ni bateaux. (*Sourires.*)

Dans cinq ans, il nous restera — je détaille notre carence — deux vieux cuirassés à bout de bord, deux porte-avions (dont les avions seront surclassés), un petit croiseur et deux escorteurs de 1re classe, quatre de 2e classe, six sous-marins et dix-sept dragueurs, soit à peine 190.000 tonnes, dont le *Richelieu* et le *Jean-Bart*, qui sont déjà des bateaux âgés et font 70.000 tonnes; le tout pour protéger une flotte marchande de 3.300.000 tonneaux, plus forte que celle que nous avions en 1939.

A ce moment, si nous avions la guerre ou des ennuis sur l'un quelconque des points de l'Union française — où l'on nous demande d'intervenir, même pacifiquement — nous ne pourrions pas faire honneur à notre pavillon.

Il est vrai, diront certains maurassiens, que la marine pourra encore se saborder... elle l'a déjà fait une fois... Si c'est là ce que veut le Gouvernement, il doit le dire. Maurras a beaucoup admiré le sabordage de la flotte, je ne partage point son admiration et j'ai la prétention qu'on peut apprendre à nos officiers, à nos sous-officiers, à nos quartiers-maîtres et marins, autre chose que le métier d'artificier. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Absolument! On peut leur apprendre à être fidèles à la France!

M. le rapporteur. Car, en dépit de ce sabordage, le reste de la marine, avec tous ceux qui étaient venus le rejoindre pour se battre, ont eu l'insigne privilège de participer — et certains en sont morts — à la reconquête de la métropole. Ce fut notre privilège et nous en sommes fiers!

La flotte française, d'autre part, avant le sabordage de la flotte et le maurrassisme de la période de Vichy, avait fait rayonner le pavillon français à travers le monde au nom des quatre verbes qui sont les lettres de noblesse de la marine: Savoir, Comprendre, Respecter, Aimer. Elle avait donné des hommes comme Savorgnan de Brazza, comme Luro...

M. Raymond Barbé. Elle nous a donné Henri Martin! (*Exclamations.*)

M. le rapporteur. Je m'y attendais, monsieur Barbé!

...Elle nous avait donné ce grand pays de l'Afrique équatoriale française, sans effusion de sang; elle avait fait rayonner la culture française, la gentillesse française à travers le monde. Il ne faut pas qu'un passé récent fasse oublier ce passé plus ancien qui n'est pas encore bien vieux.

La France a droit à sa marine. La marine est nécessaire à la France et, comme le disait Richelieu: « Tout pays qui méconnaît le pouvoir de la mer est conduit à la servitude ».

Nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, être des esclaves, même d'hommes qui sont nos amis sincères, car, si nous devenions leurs esclaves, nous aurions moins de chances de rester leurs amis.

Ce que je vous dis paraît évident. Pourtant, le 3 mai dernier, la répartition des crédits votés par l'Assemblée nationale était rendue publique: 830 milliards.

Armée de terre: 289 milliards, soit 35 p. 100.

Armée de l'air: 280 milliards, soit à peu près 33 p. 100 du total.

Marine: 150 milliards, soit 19 p. 100 du total.

Sections communes: 113 milliards, soit 13 p. 100.

Si l'on tient compte des dépenses militaires d'Indochine, la marine ne figure plus que pour 11 p. 100 du budget militaire.

Cela signifiait que l'on ne voulait nous donner que 10.800 tonnes cette année. Que représente, dans ces conditions, ce budget de 1952? Je n'entre pas dans les chiffres, car mon compétent ami, M. le président Antonini, fera — excellement, j'en suis sûr — un rapport au nom de la commission des affaires financières.

Je me place, moi, sur le seul plan militaire et humain.

Cette année, les rentrées de mazout seront inférieures à la moitié de la consommation des bâtiments; aucune commande de matériel ne sera faite; nos bâtiments sortiront sans munitions françaises, lesquelles seront demandées à l'aide alliée; nous stopperons l'achat des avions Vampires pour l'entraînement; l'équipement de nos bases de l'Union française sera différé; aucun crédit d'étude nouvelle ne pourra être demandé; notre seul bateau moderne, le *La Fayette*, porte-avions donné par les Etats-Unis, ne comportera ni avion à réaction — ni avions de la réaction, dirait M. Barbé (*Sourires.*) — ni escorteur ramasseur valable.

En résumé, notre marine continuera à nous coûter très cher, mais elle ne pourra faire face à aucune mission importante, cette année, ni dans les années qui viennent, à toutes les missions qui devront être les siennes.

Comment en sommes-nous venus là? La marine a dû, c'est certain, rebâtir la ruine de ses ports sur ses propres crédits, sans faire appel aux crédits de la reconstruction. Tous les ports avaient, en effet, été détruits complètement et il était important non pas de reconstruire la cale de radoub où était la cale de radoub, les magasins de subsistances où étaient les magasins de subsistances, mais de tenir compte des impératifs nouveaux de la guerre moderne et des dangers atomiques.

La marine a dû, d'autre part, faire face à la guerre d'Indochine et, je voudrais, mes chers collègues, à ce sujet, une fois de plus, rendre un hommage aux officiers, mes camarades, aux sous-officiers, aux matelots, tous également mes camarades, qui se sont battus là-bas dans des bâtiments non climatisés, non adaptés aux missions auxquelles ils étaient astreints et qu'ils avaient l'ordre de mener à bien, ils n'ont jamais sourcillé même devant la mort qui les guettait, ils ne se sont jamais plaints, quels que soient leur fatigue et le danger auquel ils étaient exposés. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Sur le plan maritime, pouvait-on faire mieux depuis la libération? Il est difficile de l'affirmer. Je connais le patriotisme indiscutable des différents chefs d'état-major généraux de la marine. Vous avez honoré la mémoire de l'un d'eux, le vice-amiral Battet, mort quelques jours après avoir été affecté à son poste. Mais la bureaucratie prépare toujours la paix précédente. On a accumulé du tonnage factice, des bateaux ex-allemands, ou ex-italiens à bout de bord, car au fond, on partait du principe admis par la Conférence de Londres de 1930 d'après lequel on ne diminuait pas le tonnage existant des pays.

Mais il n'y a pas eu une nouvelle Conférence de Londres, les questions de paix, comme les questions de guerre, se posent toujours sous une forme différente, et le passé n'est pas garant du présent. On a sacrifié le problème des constructions neuves trop coûteuses, pour s'attacher à terminer le *Jean-Bart*, cinq

avisos et trois sous-marins. Le porte-avions *Arromanches*, que nous avons acheté aux Anglais, n'est d'ailleurs pas encore payé. Notre programme naval a été tardif et la marine est ruinée. Il faut que le pays le sache. Que la flotte actuelle, la discipline de nos équipages, la finesse et la culture de nos officiers et l'orchestration de la presse ne nous fassent aucune illusion.

Aux trois points de vue de la défense de l'Union française des accords N. A. T. O., des missions nationales diverses, scientifique ou autres, la marine doit être de l'ordre de 400.000 tonnes et de 20 flotilles d'aviation. Nous devons avoir au moins 3 porte-avions N. A. T. O. et 3 pour l'Union française. Nous devons avoir un très grand nombre de dragueurs car le danger des mines dans nos ports de l'Union française sera extrêmement important.

La défense de l'Union française, en tout cas, nécessitera une force principale immédiatement disponible et des forces d'intervention efficaces:

3 porte-avions;

Des avisos océaniques;

Des moyens légers et amphibies, quelques sous-marins.

Les moyens légers se résument en 20 bâtiments légers, à peu près disent les experts, en 2 flottilles d'aviation et en un certain nombre de moyens fluviaux.

Les avisos océaniques, dont je parle avec une certaine fierté, ont été prévus, il y a 20 ans, contre une grande partie de l'état-major de la marine, par Georges Leygues, désireux de voir la marine garder son sens de l'outre-mer, qu'elle ne devienne pas une marine d'escadre, car la marine n'est pas simplement une force militaire: c'est une force qualitative et humaine.

Mme Marianne Verger. Très bien!

M. le rapporteur. Je vous en parlerai tout à l'heure en mon nom personnel.

Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir fait, au sujet des porte-avions et des avisos océaniques, cette extrapolation très « école de guerre ». Evidemment, nous n'en sommes pas là. La marine, dans cinq ans, si on ne lui donne que 10.000 tonnes cette année, n'aura pas qualitativement le dixième de tout ce que nous avons prévu. Si nous n'avons pas au moins 30.000 tonnes par an, il ne sera plus question de marine française indépendante. Le Gouvernement, à ce sujet, doit prendre ses responsabilités; notre rôle à nous, Assemblée de l'Union française, à laquelle la Constitution demande de s'occuper de tous les problèmes institutionnels concernant cette Union, notre rôle est de préserver l'indépendance et le magnétisme de cette Union dont la marine est le lien, d'appeler l'attention du Gouvernement sur les responsabilités qu'il prend en laissant mourir la marine de l'Union française.

Le rôle du Gouvernement n'est évidemment pas facile; il est pris entre l'impératif financier, les recommandations du comité, dit « des sages », qui voudrait voir la France cesser toute construction navale et l'éternelle politique des Anglo-Saxons — que j'aime fraternellement et que j'admire mais qui, sur le plan de la marine, nous verraient réduits avec plaisir à une flotte de dragueurs « balayant seulement notre porte ». Le Gouvernement est pris entre tous ces hommes, entre tous ces impératifs. C'est à son chef de montrer qu'il a du caractère et qu'il ne mésestime pas le pouvoir de la mer car, sans la marine, l'Union française sera bien fragile.

Mes chers collègues, j'aurais bien des choses à ajouter: je vous les dirai ultérieurement dans le courant de la discussion générale.

Je me borne à terminer mon rapport.

Pour vivre, la Marine a besoin de crédits, de bateaux, d'hommes, d'enthousiasme. C'est l'honneur de M. Gavini d'avoir osé le dire clairement; je le cite:

« Il est grand temps » — dit M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine — « que notre pays se rende compte qu'il ne restera grand dans le concert des nations, qu'en remplissant dignement et complètement son rôle de clé de voûte de l'Union française. Que celle-ci vienne à se dissocier et voici la France rabaissée, bientôt satellite de je ne sais quel Grand, car l'Union française est une association à caractère maritime indiscutable. Ses liens moraux et économiques sont établis par la mer et sa sauvegarde dépend étroitement de nos forces maritimes et aéronavales.

« Sans une marine florissante, sans son soutien indispensable, une marine de guerre forte, l'Union française devient fragile. Notre souveraineté et notre indépendance nationales ne seront plus que des illusions.

« Pénétrons-nous de cette vérité alors que se joue le destin de notre marine et, à travers lui, celui de la France. »

Mes chers collègues, j'en ai fini, je m'excuse de ce trop long rapport et de l'émotion que j'y ai mise, mais je considère l'extrême gravité de la situation de la marine française.

Nous aiderons la marine française, l'Union française et la paix du monde, en demandant à notre Assemblée de voter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. La marine française nationale a été un des éléments moteurs de la conception et de la réalisation de l'Union française; elle doit devenir véritablement la marine de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini, président et rapporteur de la commission saisie pour avis.

M. Antonini, *président et rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, vous savez dans quelles conditions s'est ouvert ce débat, dont l'importance vitale pour l'Union française a été mise en lumière par mon ami M. Raphaël-Leygues dans son remarquable rapport fait au nom de la commission de la défense de l'Union française.

S'agissant, en fait, de crédits sollicités, votre commission des affaires financières ne pouvait se désintéresser de la question. Elle se trouva ainsi, par un concours malheureux de circonstances — toujours renouvelé, d'ailleurs, et j'y insiste — appelée à donner un avis au moment même où elle était saisie de la question. Aussi bien, et d'ailleurs elle ne pouvait légalement le faire, ne s'est-elle pas livrée à une étude approfondie, et encore moins détaillée, du budget de la marine qui ne nous a pas été soumis. Cependant, dans le court laps de temps qui lui a été imparti, elle a pu se livrer à un examen rapide du projet de loi n° 3256, déposé devant le Parlement par le Gouvernement, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. Vous me permettrez d'en rapporter devant vous les grandes lignes.

Dans le préambule dudit projet, le Gouvernement expose les raisons majeures ayant provoqué le retard du dépôt de ce projet de loi. Il est un fait, regrettable sans doute, mais indéniable, que les exigences de la défense sont telles qu'aucun pays de l'Europe occidentale ne peut, s'il est réduit à ses seuls moyens, assurer intégralement sa sécurité.

En 1952, tout comme en 1951, en 1950 et dans l'avenir sans doute, hélas! la défense nationale française nécessite, malgré la part considérable du revenu national qui lui est consacrée, une aide extérieure importante se manifestant sous forme de livraisons de matériels finis et de commandes en France, par le gouvernement des Etats-Unis, de divers matériels destinés aux forces armées françaises.

C'est la détermination du montant de cette aide par les négociations interalliées qui a retardé le calcul des charges financières que supporterait finalement la France. Celle-ci, au cours de nombreuses discussions, a toujours soutenu que les impératifs de la défense nationale — au sens large et moderne du terme qu'il faut lui donner — étaient augmentés par les possibilités économiques et financières du pays. C'est ainsi qu'a été créé le fameux comité des experts, dit « comité des sages », chargé d'établir, sous forme de proposition, la part que chacun d'eux devrait apporter à l'effort de défense commune.

La conférence de Lisbonne a finalement fixé la part de la France, que celle-ci a d'ailleurs acceptée, à 1.400 milliards dans les dépenses militaires. Il s'agit, je vous le rappelle, de mettre sur pied, pour la fin de 1952, douze divisions pour l'armée de terre, 27 escadrons pour l'armée de l'air et à assurer le service d'une flotte correspondant au tonnage disponible à la fin de 1952.

Le Parlement a déjà voté, sous des formes diverses, à l'occasion des crédits civils, 570 milliards de dépenses, rentrant, cependant, selon la nomenclature unifiée du N. A. T. O. et du P. A. M., dans les dépenses militaires, de sorte qu'il reste actuellement 830 milliards de crédits à affecter à la défense nationale en 1952.

Ces crédits sont assurés par une combinaison de dépenses supportées par le budget français, de livraisons de matériels finis dans le cadre de l'accord d'aide mutuel dit le: « P. A. M. », et de commandes *off shore*.

La répartition des 830 milliards entre les diverses armes s'établit ainsi:

Section guerre: 297.022.602.000 francs.
Section air: 275.557.178.000 francs.
Section marine: 151 milliards de francs.
Section commune qui existe pour les trois armes: 106.420.220.000 francs.

Soit, au total, les 830 milliards dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Une première remarque s'impose. Le pourcentage des crédits prévus en 1952 pour la marine est de 18,2 p. 100, alors qu'il est de 33,2 p. 100 pour l'air et de 37,8 p. 100 pour la guerre. Si nous

ajoutons aux 830 milliards les 440 milliards destinés à l'outre-mer — Indochine et territoires d'outre-mer —, le pourcentage de la marine tombe à 11,9 p. 100, ainsi que vient de vous le rappeler le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, alors que ceux de l'air et de la guerre s'établissent à 21,7 p. 100 et 23,4 p. 100 — ceci expliquera bien des choses et le cri d'alarme de notre collègue M. Raphaël-Leygues n'est pas nouveau ! Le pourcentage des crédits alloués à la marine, qui était de 14,9 p. 100 en 1948, passe, il est vrai, à 15,3 en 1949, mais tombe à 13,6 en 1950 et à 13,4 en 1951, en comptant toujours les crédits d'outre-mer.

On constate ainsi que les crédits alloués à la marine vont s'amenuisant chaque année et atteignent une part infime de l'ensemble des dépenses militaires réelles. Nous constatons le fait, car, aussi bien, n'entre-t-il pas dans notre compétence de délibérer sur l'importance et la priorité qu'il y a lieu de donner à telle arme plutôt qu'à telle autre dans l'organisation de la défense nationale. La France est un pays dont la configuration géographique et sa situation prédominante au sein de l'Union française nécessitent à la fois une armée, une aviation et une marine puissantes, que ses ressources économiques et financières, son revenu national, son potentiel de productivité ne lui permettent plus, malheureusement, d'entretenir à la fois. Un choix s'imposera un jour, s'il n'est déjà.

Mais revenons au budget de la marine. Nous avons montré la part relative de crédits qui lui est affectée. Encore faut-il ajouter que, sur ces crédits, une partie comprend des dépenses relatives aux opérations d'Indochine. A ce propos, nous nous associons de grand cœur à l'hommage qui a été rendu à nos marins qui se battent là-bas, dont notre collègue, d'ailleurs, n'a pas été un des moins brillants. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Ces dépenses s'élèvent à 22,4 p. 100 de l'ensemble des crédits de la marine, ce qui diminue d'autant la part disponible. Une remarque s'impose, par ailleurs. Le budget se divise en deux titres: le premier s'applique aux dépenses de personnel, de fonctionnement, et s'élève à 86 milliards; le titre II, relatif aux fabrications, aux investissements, à l'infrastructure, à l'équipement, en somme, comprend un chiffre global de crédits s'élevant à 65 milliards, ce qui fait ressortir un pourcentage d'affectation de 47 p. 100 pour le premier et de 43 p. 100 pour le second.

Cette disproportion pourrait surprendre, mais nos recherches, encore que limitées dans le temps, nous ont permis de constater que l'effectif du personnel en 1952 était inférieur à celui de 1938, année toujours prise en matière de comparaison. C'est ainsi qu'il s'élevait à 128.242 unités de toutes sortes à cette date alors qu'il n'est que de 114.673 unités en 1952 et que cette diminution s'applique aussi bien au personnel militaire que civil et ouvrier.

Le plein emploi de la main-d'œuvre est prévu pour toute l'année 1952; les travaux de reconversion ont lieu dans nos arsenaux qui effectuent cependant des travaux neufs; certains même sont confiés à des entreprises privées.

M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française a cru devoir signaler des anomalies dans l'avancement du personnel subalterne. Quant à nous, nous nous bornerons à faire remarquer que, dans l'article 12 du projet de loi 3226, il est prévu une certaine uniformisation des dispositions statutaires des corps de fonctionnaires comparables. Il s'agit, en l'espèce, d'assimilation entre fonctionnaires civils et officiers de diverses catégories des trois armes. Peut-être pourrait-on envisager d'uniformiser les règles d'avancement dans les trois armes qui dépendent du même ministère de la défense nationale qui est chargé, à tout le moins, de la coordination mais nous ne prendrons pas position sur un tel problème qui nécessiterait une étude minutieuse et une large discussion.

Mais revenons aux crédits de fonctionnement; on ne peut donc dire qu'il y ait pléthore de personnel. La constatation qui s'impose, c'est que la proportion qui existait avant guerre de 50 p. 100 pour chacun de ces titres, personnel et fonctionnement, d'une part, et équipement, d'autre part, est rompue au détriment de ce dernier par suite de l'insuffisance des crédits. On ne touche pas aux dépenses de personnel, pour des raisons évidentes, mais on rogne chaque année sur les dépenses d'équipement, et ceci explique, une fois de plus, l'état de notre marine.

A cet égard, nous voudrions rappeler après ce qu'en a dit le rapporteur, particulièrement qualifié, de la commission de la défense de l'Union française, où en est cette dernière. La marine française, au 1er janvier 1952, comprenait 287 bâtiments d'un tonnage global de 359.250 tonnes, se décomposant en 9 grands bâtiments de combat, 195 petits bâtiments de combat, 10 sous-marins, 52 bâtiments et engins de débarquement et 30 bâtiments auxiliaires, auxquels il y a lieu d'ajouter 96.600 tonnes de bâtiments déclassés, utilisés comme bases fixes et écoles, ce qui donne un tonnage global de 455.850 tonnes.

Or, en 1938 — toujours année de comparaison — ce même tonnage s'élevait à 747.284 tonnes, dont 84.165 de bâtiments déclassés, ce qui laissait à la flotte armée ou en disponibilité armée un tonnage de 633.120 tonnes. Nous sommes donc loin du compte.

Sans vouloir suivre notre ami M. Raphaël-Leygues dans tous ses développements sur la nécessité d'avoir une flotte spécifiquement nationale, il nous sera permis de donner quelques précisions sur l'état de notre flotte en 1954, en raison de nos obligations internationales. C'est ainsi que la flotte N.A.T.O. s'élèvera, en vertu des recommandations de la conférence de Lisbonne, à 308.450 tonnes, alors que la flotte non N.A.T.O., c'est-à-dire qui servira uniquement à la France et à l'Union française, s'élèvera à 59.525 tonnes, non compris les 70.000 tonnes de deux grands bâtiments de ligne auxquelles s'ajoutent les 100.000 tonnes de bâtiments auxiliaires, soit au total 468.000 tonnes.

Cette flotte destinée à assurer les liaisons avec l'Union française et, en cas de nécessité, sa défense, ne comprendra, en fait, qu'un croiseur, un porte-avions et divers autres bâtiments de petit tonnage, en sus toujours des deux bâtiments de ligne de 35.000 tonnes.

Mais cela, ce sont nos obligations. En fait, en tenant compte tout à la fois des programmes en voie de réalisation et des condamnations inéluctables des navires en service, notre flotte ne comprendra, au 31 décembre 1954, que 391.475 tonnes, de sorte que nous n'aurons pas fait face à nos engagements internationaux en tonnage global, sans parler de la valeur des navires dont l'insuffisance des crédits ne permettra pas le carénage.

Or, que voyons-nous au crédit prévu au chapitre 9041, article 1er ? La mise en chantier de quatre escorteurs de première classe d'un tonnage global de 10.800 tonnes, par un crédit de 23 milliards. Ces bateaux, analogues à nos anciens contre-torpilleurs de 2.600 à 2.700 tonnes environ, de grande vitesse, sont aptes à servir de transports de petites unités de débarquement telles que les commandos.

L'article 5 du même chapitre prévoit bien la mise en chantier de deux nouveaux escorteurs de première classe, les T... 47, mais leur construction est subordonnée à des commandes « off shore ». Sans douter de l'octroi de ces commandes, peut-être pourrait-on envisager de les inscrire à l'article 1er du chapitre 9041 relatif aux travaux de la flotte, en augmentant d'autant les crédits budgétaires prévus.

Nous avons dit tout à l'heure que nous n'étions pas qualifiés pour faire un choix entre les trois armes qui sollicitent notre attention. Mais nous pouvons remarquer, sans porter atteinte au prestige et à l'utilité de l'aviation, que les crédits affectés à l'air comportent, sur un total de crédits d'équipement de 191.939.580.000 francs, une partie réservée aux travaux d'équipement des bases répartis entre les chapitres 9000, 9001 et 9002 du projet de loi 3226 de 52 milliards 65 millions, dont 27 milliards 645 millions s'appliquent à des travaux d'infrastructure interalliés. On peut se demander si, nous trouvant déjà au mois de juin, les 52 milliards de travaux prévus pour l'année en cours pourront être achevés avant la fin de l'année 1952 et s'il ne sera pas nécessaire d'en reporter une grande partie sur l'exercice 1953. Or, dans le projet de loi n° 3220, l'article 8 prévoit des transferts de crédits et d'autorisation de programmes. Ne pourrait-on dès maintenant opérer un transfert de crédits de l'air à la marine, permettant de prévoir dès cette année la mise en chantier des deux escorteurs de première classe prévus sur les commandes *off shore*. Cela ne ferait qu'un crédit supplémentaire de 1 milliard 250 millions, sur les 191, à inscrire, le montant de la dépense s'étalant sur quatre ans environ.

M. le rapporteur. Parfaitement !

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous aurions ainsi la certitude de mettre en chantier dès cette année près de 5.000 tonnes supplémentaires de bâtiments de première valeur militaire et dans l'espoir de recevoir les commandes prévues « off shore » des Etats-Unis, la tranche de constructions neuves de 30.600 tonnes, demandée par le ministre de la marine et également par M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, la tranche, dis-je, de constructions neuves de 30.600 tonnes pourrait être amorcée dès 1952. Le rythme prévu pour la rénovation et le remplacement de notre marine se réaliserait et la France pourrait tout à la fois remplir ses obligations internationales et d'Union française.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. le président de la commission saisie pour avis. C'est ce qu'a pensé votre commission des affaires financières, qui suggère d'annuler l'inscription relative aux deux T 47, c'est-à-dire les deux escorteurs de première classe figurant à l'article 5 du

chapitre 9041 et de la reporter à l'article 1er du même chapitre, en augmentant la dotation d'une somme de 1 milliard 250 millions qui serait imputée sur les crédits inscrits à l'article 1er, opérations nouvelles du chapitre 9002 de la section air.

M. Themia. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons concrétiser notre désir par des amendements précis portant sur les articles visés, puisque, aussi bien, nous ne discutons pas du budget de la marine. C'est parce que notre Assemblée est plus soucieuse que d'autres de la sauvegarde de l'Union française que nous avons voulu — je pense que c'est l'idée de M. Raphaël-Leygues, de ses collègues et du président de la commission de la défense de l'Union française — que nous avons voulu, dis-je, instituer ce débat avant la discussion des crédits militaires devant le Parlement. Car, fort de notre appui — puisque, aussi bien, M. Raphaël-Leygues a fait allusion à M. Gavini — fort de notre appui, dis-je, le ministre de la marine, M. Gavini, qui a retrouvé rue Royale, avec l'ombre de certains ancêtres cités par M. Raphaël-Leygues, celle de ses compatriotes, je m'excuse de le rappeler...

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. ...qui ont également œuvré avec bonheur pour la marine française, MM. François Piétri, César Campinchi, Adolphe Landry; M. Gavini, dis-je, pourra convaincre le ministre de la défense nationale, un Breton sensible certainement aux choses de la mer, d'abord, et le Parlement, ensuite, de l'intérêt majeur que présente, pour la défense de l'Union française, l'amélioration de notre marine nationale, tant dans ses forces maritimes qu'aéronavales.

Et, pour cela, votre commission des affaires financières s'associe à la proposition rapportée par la commission de la défense de l'Union française en l'amendant légèrement par une indication plus précise des crédits à solliciter. Je vous invite donc à lui donner votre accord massif, sinon unanime. (*Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre la parole et, cette fois, en mon nom personnel, mais la mort imminente de la marine française va beaucoup plus loin qu'une question de tonnage, qu'il est du devoir d'une commission de la défense de montrer et d'exposer à l'Assemblée de l'Union française.

La mort de la marine française pose un problème humain que je me permets, en mon nom personnel, de vous exposer.

Notre Assemblée peut et doit dire que si la marine n'a pas au moins 30.000 tonnes cette année, elle se meurt. Mais notre Assemblée doit dire aussi que la marine française ne peut pas s'en tenir à des routines encore récentes et qu'elle doit reprendre, sur le plan humain ses traditions généreuses et compréhensives des réalités de l'Union française.

Le charmant écrivain Philippe Diolé disait: « il y a deux sortes d'hommes, les paysans et les marins ». Il disait encore: Winston Churchill est un marin. Il a la hardiesse du marin; il concevait que le drapeau anglais se suffisait à lui-même et que l'Angleterre ne serait pas perdue tant que le drapeau flotterait quelque part dans le monde. Le maréchal Pétain, au contraire, était un paysan, je ne dis pas comme tous les paysans, mais il avait une certaine forme de l'esprit de quelques paysans. Ayant peu voyagé, il connaissait mal le rayonnement français dans le monde, il croyait que dès que la France avait été envahie, dès que tous ceux qui avaient, comme il le disait: « de la terre de France à la semelle de leur souliers », étaient sous la botte allemande, la guerre et non pas une bataille, était perdue.

La mort de la marine française montrerait que notre Gouvernement est composé d'hommes qui ont ce soi-disant bon sens restrictif, je ne dirai même pas ce bon sens de paysan, mais ce soi-disant bon sens des commerçants de province d'il y a un siècle comme on en voit dans les romans de Balzac. Pour laisser mourir la marine il faut ne concevoir la planète que limitée à un monde clos dans lequel on vit tous les jours. Pour laisser mourir la marine nationale, il faut ne pas concevoir ce qu'elle représente et a représenté au commencement de la Troisième République, ce qu'elle peut représenter dans l'avenir, une force vivante de sain rayonnement français.

La charte de la marine française outre-mer est la belle circulaire du ministre de la marine, l'amiral Pothuau, Martiniquais, antiraciste, sensible et patriote en 1871. Voici ce qu'il disait:

« Le Gouvernement ne reconnait pas de classes dans la société coloniale; il y ouvre à tous les citoyens l'accès des fonctions publiques, sans autres conditions que celles de l'honorabilité et de l'aptitude. C'est donc uniquement à ces deux conditions qu'il faut s'attacher lorsqu'il s'agit de recruter le personnel des divers services de la colonie et c'est le candidat qui les réalisera mieux qui doit toujours être préféré par l'administration coloniale, soit pour les nominations qu'elle est appelée à faire elle-même, soit pour les propositions soumises à son approbation.

« Je vous prie, disait le vice-amiral Pothuau, ministre de la marine et des colonies, de communiquer les observations qui précèdent aux chefs d'administration de la colonie et de tenir la main, au besoin, à ce que la ligne de conduite qu'elle trace soit suivie avec une impartialité et une justice absolue. »

Voilà d'où nous sommes partis: la marine de la Troisième République!

C'est grâce à ces principes nobles et précis que la marine française sous la Troisième République étendit le rayonnement de notre pays sur des territoires qui, ensemble, sont plus grands que les deux tiers de l'U. R. S. S.

C'est grâce à cet antiracisme que des gens comme Savorgnan de Brazza, Luro et tant d'autres, sous l'impulsion de ministres comme Pothuau, Lanessan, l'amiral Aubé, Georges Leygues et Albert Sarraut et avec des chefs de gouvernement comme Jules Ferry ont augmenté le rayonnement de la France sous la Troisième République d'un million d'êtres humains par an en moyenne!

Je compte, à ce sujet, particulièrement sur M. Gavini, je me solidarise absolument avec lui, et je ne peux qu'appuyer ce que vient d'en dire mon ami M. Antonini, je ne suis point Corse moi, mais il y a eu effectivement déjà trois grands ministres de la marine, Corses...

M. de Peretti. Très bien!

M. le rapporteur. Merci, mon cher monsieur de Peretti, j'étais sûr de votre approbation. (*Sourires.*)

Je compte donc sur M. Gavini pour montrer que si sous l'ancien régime nos escadres, parmi des victoires historiques essuyèrent quelquefois des revers douloureux, la marine française, par contre, dans les problèmes d'outre-mer, n'a eu que des succès, non seulement militaires, mais moraux ce qui est plus important.

Il y a dans ce fait une leçon à tirer dans l'immédiat, pour l'organisation de nos bases maritimes, pour notre propagande, pour notre recrutement, pour nos écoles. Enfin, et je ne veux pas revenir sur mon intervention au sujet des manuels scolaires, M. l'abbé Catrice n'est pas en séance...

Mlle Le Ber. C'est exceptionnel.

M. le rapporteur. C'est exceptionnel, en effet, et j'en suis douloureusement surpris. (*Sourires.*)

M. l'abbé Catrice m'ayant parlé de la question lors de mon intervention sur les manuels scolaires, je m'étais plaint que dans les écoles de la marine l'on s'étendît sur les batailles de bateaux à voile mais que l'on ne parlât jamais ni de Savorgnan de Brazza, ni de Luro. Cette année, par exemple, le programme de géographie pour l'entrée à l'école navale comprenait les mines de la Sarre et pas l'Indochine.

Je compte sur M. Gavini pour remettre de l'ordre dans ces programmes.

M. de Peretti. Il faut cependant conserver les récits de batailles de bateaux à voile.

M. le rapporteur. Les conséquences de notre carence du point de vue maritime se feraient sentir d'abord sur nos bases de l'Union française.

La question des bases nous intéresse au premier chef, et ce n'est pas, quoi qu'en disait M. Egretaud à propos des Kerguelen, de la stratégie offensive. Eh non! monsieur Barbé... faire des bases qui sont à 20.000 kilomètres de l'U. R. S. S....

M. le président de la commission saisie pour avis. Il est sage comme un mouton, laissez-le tranquille! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. ...c'est au contraire se prémunir contre des dangers éventuels sur un plan uniquement défensif, et, si la Russie a pu vaincre l'Allemagne, outre l'immense courage national qu'elle a montré, outre le matériel américain considérable qu'elle a reçu, c'est justement parce qu'elle avait des bases réparties dans tout son territoire, que dans les mains de l'Allemagne qui essayait de la réduire et de l'étrangler, l'U. R. S. S. glissait comme du mercure, l'U. R. S. S. qui, pourtant, a ses territoires jointifs, tandis que les nôtres sont répartis sur les océans.

Mlle Le Ber. Vous n'aurez pas de réponse, parce qu'il n'y a plus de documents! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Les bases de l'Union française doivent être pour nous, par la mer, des centres d'appel, des zones de contact, où métropolitains et citoyens de l'Union française outre-mer apportent leurs aptitudes et leurs capacités respectives, se prêtent un mutuel concours et arrivent à une synthèse humaine, féconde, qui est l'application même des principes posés par un Garnier, un Brazza — ou même par un homme qui a été critiqué par les officiers de son temps mais qui a fait beaucoup pour la marine française, car il est un grand écrivain et, comme il est un grand écrivain de la mer, il faut le considérer comme un grand marin — par Pierre Loti.

M. le président de la commission saisie pour avis. Très bien!

M. le rapporteur. Avoir des bases, c'est couler du béton, bien sûr; c'est aussi avoir des bateaux, des bateaux qui soient adaptés à leur mission. Mais c'est aussi concevoir que ces bases seront armées non seulement avec des Français de la métropole, mais avec des citoyens de l'Union française outre-mer; faire participer les citoyens de l'Union française outre-mer à la marine de l'Union française. J'y reviendrai.

On n'organise plus, en effet, une défense terrestre et aérienne ou maritime uniquement par les crédits de la défense nationale, en regardant la question de la défense nationale en elle-même et restrictivement. L'implantation de nos bases a des incidences dans le domaine économique et social, et ce n'est pas uniquement par les crédits de la défense nationale que l'on est fort, mais aussi par des créations d'usines, à la suite de forages miniers, par la recherche de ressources alimentaires possibles dans l'Union française outre-mer, par la construction d'hôpitaux, toutes choses qui auront été faites de la façon la plus désintéressée et la plus pacifique, le tout sur les points multiples de l'Union française.

Il y a, enfin, la propagande, le recrutement et les écoles. La propagande: eh bien! permettez-moi de le dire, il faut que la marine, si elle veut obtenir des crédits du Parlement, crie dans le pays son utilité par une information plus fraîche, qui s'étende dans toutes les classes sociales, et de la métropole, et de l'Union française, où elle souligne que tous les citoyens de l'Union française d'outre-mer ont droit, comme ceux de la métropole, « à honorabilité et aptitudes égales », à entrer dans la marine et à y faire leur carrière.

La question des bases marines est conditionnée par une propagande valable. Elle l'est également par un recrutement régénéré. Le recrutement métropolitain est excellent, mais insuffisant en nombre. A bord du *La Fayette*, l'an passé, le personnel était fatigué parce que pas assez nombreux. Le *La Fayette* — vous ne l'ignorez pas — est un porte-avions de type américain; il nous a été donné par l'Amérique et il était armé avec 850 matelots quand il était américain; maintenant, il n'a plus que 650 matelots; nos marins travaillent donc un tiers de plus que les marins américains, c'est pourquoi ils sont fatigués; et cela tient au manque de personnel. (*Sourires.*) Eh bien! c'est inadmissible.

Beaucoup de jeunes engagés partent pour l'Indochine; alors on a recours en escadre à des recrutés qui sont sympathiques, mais qui ne sont pas assez instruits; ils sont trop illettrés. Comme notre matériel est périmé, on ne peut pas leur apprendre des principes, on leur apprend simplement à tourner une manivelle qui ne sera pas la même en temps de guerre, et il leur faudra à nouveau faire un long apprentissage s'il y a la guerre et s'ils sont mobilisés dans la marine. C'est souvent de l'argent perdu.

Si la marine veut vivre, elle doit, en même temps qu'avoir des crédits, prévoir un plan pour son personnel.

L'avancement de nos sous-officiers est trop lent. Le grade de second maître équivaut à celui de sergent. On est sergent dans l'armée de terre après un an de service, dans l'armée de l'air après deux ans, et l'on est nommé second maître dans la marine — ce qui correspond, je l'ai dit, au grade de sergent — au bout de huit ans. Or, comme dans le reclassement, second maître équivaut à sergent du point de vue solde, la technicité remarquable de nos sous-officiers se trouve brimée.

Si la marine veut vivre, il faut qu'elle fasse avancer ses cadres de sous-officiers.

J'insiste pour l'accroissement des effectifs prévus. Il faut évidemment qu'en 1954, la marine ait augmenté de 50 p. 100, mais la guerre moderne est une guerre de techniciens, de « chevaliers ». Je déteste les Allemands, mais en 1940, l'armée allemande était, qualitativement du point de vue militaire, une armée beaucoup plus valable que l'armée des réservistes français où l'on mobilisait des gens non spécialistes jusqu'à 50 ans. Vous vous souvenez, monsieur Laurent-Eynac, de votre très beau discours sur cette question à Toulouse, il y a trois ans. Il faut que les matelots sachent que, pour reprendre les mots de l'amiral Pothuan, « à honorabilité et aptitudes égales », ils pourront passer sous-officiers et officiers bien que ne sortant pas de l'enseignement secondaire.

Il faut « déboucher » certaines spécialités de sous-officiers par des dégagements de cadres; le recrutement doit être qualitatif, et il faut que les sujets d'élite de l'outre-mer y soient admis de façon plus large et justement plus qualitative.

M. Borrey. Vous empiétez sur mon amendement.

M. le rapporteur. Communiquez-moi le texte de votre amendement, mon cher collègue...

M. le colonel Bichon, *président de la commission.* Nous n'en sommes pas aux amendements.

M. le rapporteur. M. Borrey me reprochait d'empiéter sur son amendement...

Les sujets d'élite d'outre-mer doivent savoir qu'ils seront assurés dans la marine d'une place de choix, mais que l'on ne prendra pas de figurants. Le recrutement d'outre-mer ne doit pas être un recrutement de seconde zone, et ce recrutement ne doit pas être envisagé seulement en considération de l'intérêt de la marine, mais aussi en considération de l'intérêt de l'Union française tout entière. Il ne faut pas que la marine se considère sur ce point comme la marine de la marine, qu'elle vive en vase clos. Elle est là pour servir. Elle est la marine de l'Union française.

M. de Peretti. Très bien! Parfait!

M. le rapporteur. La marine forme des spécialistes excellents: mécaniciens, armuriers, électriciens, et les écoles techniques civiles sont rares dans l'Union française. Il serait indispensable, au lieu de recruter, comme on le fait trop souvent, au nom de je ne sais quelle routine, des cuisiniers ou des maîtres d'hôtels citoyens de l'Union française outre-mer, d'appeler des jeunes gens d'une instruction assez haute, d'en faire des techniciens qui avancent normalement dans la marine nationale et soient à leur retour dans la vie civile infiniment utiles à l'économie de leur territoire.

Je vous ai déjà parlé, et je le dirai tout à l'heure à propos des pêches à la Martinique, de la carence des mécaniciens de Diesel, notamment aux Antilles. Il est certain que nous pourrions former, dans la marine, des mécaniciens de Diesel remarquables, citoyens de l'Union française outre-mer qui seraient précieux pour la pêche aux Antilles, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire ou à Madagascar. Il faudrait dès maintenant que les jeunes gens d'outre-mer sachent publiquement que la marine leur ouvre les bras. Il faut qu'ils sachent qu'ils entreront dans des écoles valables, il faut que ces écoles qui ont été prévues par M. Jacquinot, avec un très grand sens de l'humain, après la libération, soient maintenant plus largement répandues dans l'Union française, car on peut constituer déjà des embryons de centres de formation valables au moyen de dragueurs qui se trouveront dans les ports de l'Union française. Les jeunes gens pourront être soumis à la sélection, à l'orientation professionnelle qui fut si bien organisée dans la marine par le docteur Provost, être vus médicalement avant de partir dans les écoles.

Il faut surtout — je conclurai sur ces mots — que les jeunes gens d'outre-mer sachent de façon officielle que, s'ils sont bacheliers, s'ils ont leur brevet simple, leur certificat d'études ou un brevet d'école technique, s'ils ont, d'autre part, bonne santé, de l'enthousiasme et de l'honnêteté, une marine aérée et tournée vers l'avenir, sans complexe de sabordage, ni d'événements qui ont eu tort ou raison — leur ouvre les bras, qu'elle leur donnera un métier, une discipline, des camarades, des chefs, des conditions de vie convenables. Car la marine a appris, il y a 80 ans, deux principes qui seront agréables à nos frères de l'outre-mer et ne les étonneront pas: les quatre verbes qui ont été toujours notre charte et que je m'excuse de répéter encore: savoir, comprendre, respecter, aimer, enfin, à travers les barrières des races et des préjugés que nous avons détruites de nos mains, le seul critérium de l'honorabilité et de l'aptitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nos rapporteurs, M. Raphaël-Leygues parlant au nom de la commission de la défense, M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, nous ont permis d'entendre un exposé complet et chiffré des questions de la puissance et des crédits de la marine nationale. La commission du plan, étant en même temps la commission des communications, vous me permettrez d'ajouter quelques mots; toutefois je les prononcerai à titre personnel.

Je voudrais attirer votre attention sur trois constatations.

En premier lieu, je prolongerai par quelques chiffres les données concernant les crédits. On nous a indiqué, de façon parfaite, que l'ensemble des crédits de la défense nationale pour 1952, 1400 milliards, y compris l'Indochine, comportaient une ventilation dans laquelle s'inscrivaient 830 milliards, non compris l'Indochine. Dans cette somme, la marine en dehors de la section commune, intervient pour 150 milliards.

M. le président de la commission saisie pour avis. 151 milliards!

M. Jacobson. Je reprends ces 151 milliards qui se décomposent eux-mêmes en titre premier: « Le fonctionnement » portant sur 86 milliards et titre 2: « œuvres nouvelles », sur 65 milliards.

Rattachant, mon intervention plus particulièrement au plan, je m'arrêterai un instant aux « œuvres nouvelles » et je voudrais examiner avec vous la partie qui, dans ces 65 milliards de la section 2, est affectée aux constructions neuves flottantes et aériennes, soit 48 milliards; le restant, 17 milliards est destiné presque intégralement aux études, et dépenses d'infrastructure. Dans les 48 milliards pour les constructions neuves, 40 concernent les navires et 8 l'aéronautique navale.

Que représentent 40 milliards pour la construction de navires? Nous savons qu'un bâtiment se construit en deux ou trois années; donc pour se faire une opinion du programme, il faudrait dire: 40 milliards multipliés par trois, égalent 120 milliards. Mais à quelle masse de créations maritimes correspondent 120 milliards au regard des besoins que vient de définir notre rapporteur ?

On connaît le coût très élevé des navires; 120 milliards pour augmenter notre marine nationale en trois ans, ce n'est rien.

M. le rapporteur. Absolument rien.

M. Jacobson. Et puisque notre collègue a évoqué une comparaison entre les crédits destinés aux différentes armes, reportons-nous à la dépense que nécessiterait la mise sur pied des 12 divisions d'armée de terre qui constitue l'un des objectifs fixés à la conférence de Lisbonne; on a publié, en effet, et répété qu'une division du type « Atlantique », coûterait une centaine de milliards, donc pour les douze divisions, 1.200 milliards, alors que notre marine de guerre ne bénéficierait que de 48 milliards. C'est inadmissible.

Voici en quoi, par quelques chiffres se référant aux constructions neuves, j'avais le désir de prolonger ce qu'ont dit nos deux rapporteurs.

Deuxième constatation. Vous tous voyagez dans l'outre-mer, dans l'Union française. N'avez-vous pas été péniblement frappés, lorsque vous avez constaté à quoi se limitent les forces navales stationnées dans les grands ports, dans les escales de l'Union française ?

M. le rapporteur. Absolument.

M. Jacobson. Dans toute l'Afrique occidentale française, en dehors de deux bâtiments hydrographes, nous trouvons quatre unités; un aviso, le *Commandant Delage* et trois petits bateaux, un patrouilleur et deux chasseurs, c'est tout de Port-Etienne à Cotonou. A Madagascar et pour les îles voisines, les Comores, la Réunion, en plus de deux bâtiments hydrographes, 2 unités: un aviso *La Gazelle*, dans le grand port militaire de Diégo-Suarez, et un petit patrouilleur. A Djibouti, aucun bâtiment de guerre. Un chasseur est attendu pour septembre prochain.

M. le rapporteur. Il y a une vedette de port. Ce n'est rien!

M. Jacobson. En Océanie, il y a, paraît-il — je n'ai pas eu l'occasion de m'en rendre compte — deux petits patrouilleurs stationnés à Papeete et à Nouméa.

M. le rapporteur. Il y a la *Zélée*.

M. Jacobson. Lorsque nous réalisons ce que sont les missions de la marine nationale au regard de l'Union française, défense de l'Union, sécurité des communications, et si nous reprenons les termes de notre ministre, M. Gavini: « Si la marine est un bien de famille, elle est aussi une assurance pour la vie de la métropole et de l'Union française », ne sommes-nous pas frappés de la façon la plus pénible en constatant que nos unités, dans l'ensemble des territoires et pays de l'Union, sont quasi inexistantes!

Ma troisième constatation, mes chers collègues, est la suivante: vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a quelques jours, à la Pentecôte, au Havre, se tenait une grande manifestation maritime d'information et de diffusion de l'intérêt maritime dans les masses. On nous a dit que plus de 20.000 personnes étaient venues visiter le paquebot transatlantique *Liberté*, l'ex *Europa*. Afin de donner à cette manifestation un aspect très important, et je puis dire, très national, une formation de la marine de guerre vint mouiller dans les bassins du grand port Atlantique: une dizaine de bâtiments que j'ai eu l'occasion de voir. Cette fraction d'escadre était commandée par le vice-amiral Pothuau, un descendant du glorieux marin dont a été évoqué, il y a quelques instants, le rôle éminent.

M. le rapporteur. C'est son petit-neveu.

M. Jacobson. Parmi ces dix bâtiments, mes chers collègues, un seul était de construction française. C'était *La Gloire*, beau croiseur de 10.000 tonnes, avec son dispositif classique, 6 grands tubes vers la proue et autant vers la poupe, puissante artillerie antiaérienne et grande plage arrière. Mais les neuf autres bâtiments étaient tous d'origine étrangère. C'était le releveur de mines *Gustave-Zédé*, d'origine allemande — on a insisté tout à l'heure sur l'importance de cette mission de relevage de mines — c'est le porte-avions *La-Fayette*, récemment cédé par les Etats-Unis, ce sont les escorteurs eux aussi de fabrication américaine, ils portent des noms d'outre-mer qui nous sont chers: *Kabyle*, *Bambara*, *Sakalave* et autres, et sont particulièrement armés pour la lutte contre les avions et contre les sous-marins.

Lorsqu'on constate que dans cette belle démonstration navale, sur dix bâtiments, un seul est de construction française, et neuf proviennent de l'étranger, on se rallie avec ferveur à la proposition qu'ont défendue MM. Raphaël-Leygues et Antonini, pour dire: il faut que cela change, il faut un puissant effort en faveur de notre marine nationale.

Voilà, mes chers collègues, quelques simples constatations que j'avais le désir de vous soumettre.

J'ajoute que l'on a parfaitement rapporté les questions de chiffres, tonnages, crédits, mais j'insiste sur un facteur complémentaire d'une importance capitale, le degré de vétusté. Nous avons des bâtiments pour la plupart hors d'âge, ou qui sous peu vont le devenir. En dehors des tonnages cités, et des références que l'on peut faire à des chiffres d'avant-guerre, je voudrais qu'à chaque tonne s'attachât un coefficient de qualité.

Nous verrions que, pondéré ainsi par l'index qualité, le tonnage total de notre flotte actuelle est encore beaucoup plus faible que tout ce que nous pouvons imaginer.

Voici, mes chers collègues, les motifs pour lesquels, en ce qui me concerne, je recommande, avec une conviction profonde de voter la proposition que vous a soumise M. Raphaël-Leygues tendant à favoriser l'effort considérable qui doit être fait et qui doit mettre la marine nationale en mesure d'assurer ses hautes et indiscutables missions dans l'Union française. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaignard.

M. Gaignard. Mes chers collègues, je ne peux que m'associer au minutieux rapport présenté par notre collègue M. Raphaël-Leygues sur lequel, cependant, je me suis abstenu en commission et je dois en dire la raison.

M. Raphaël-Leygues a parlé dans son rapport du maurrassisme de certains officiers de marine...

M. le rapporteur. Pas du tout. J'ai parlé d'un maurrassisme de certains éléments de la marine à un certain moment. Niez-vous qu'il ait existé et que ses conséquences aient été destructrices ? Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, monsieur Gaignard.

M. Gaignard. Exactement. Et il indique dans son premier rapport « qu'à l'obsession du sabordage »... (*Protestations.*) J'indique pourquoi je me suis abstenu en commission sur le rapport que vous nous y avez lu, monsieur Raphaël-Leygues.

M. Bidet. Le maurrassisme de la marine est incontestable!

M. Gaignard. ...sabordage qui semble encore hanter quelques-uns, les marins qu'il qualifie de « dissidents géographiques » ont répondu par leur volonté de combattre et de vaincre.

J'ai été et je suis fier d'avoir été l'un des premiers parmi ces marins des forces navales françaises libres qui furent les représentants...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre une seconde ?

M. Gaignard. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Lorsque j'ai fait allusion aux dissidents géographiques, ce n'était pas du tout les marins des forces françaises libres — qui ont fait un acte précis et positif pour se battre — que j'avais dans l'esprit.

Dans mon rapport, je n'ai pas maintenu ce terme de « dissidents géographiques » et je me demande pourquoi vous en parlez à cet instant puisque nos discussions de commission ne sont pas publiques.

Lorsque j'ai fait allusion à ces dissidents géographiques — dis-je — j'ai voulu parler des officiers de la marine qui se sont trouvés à Alger, à Casablanca, à Dakar ou aux Antilles, en 1942, et qui ont repris le combat normalement parce qu'ils étaient géographiquement en dehors de la France métropolitaine et que le gouvernement de l'amiral Darland et du général Giraud avait repris la lutte, la France étant complètement occupée par l'ennemi.

C'est à ceux-là que je donnais le qualificatif de dissidents géographiques, qui n'avait d'ailleurs rien de péjoratif; je ne parlais pas des marins des forces navales françaises libres, et pour cause.

M. Gaignard. Mon cher camarade, il fallait alors le préciser dans votre rapport. Je vous rappelle que je vous indique la raison pour laquelle je me suis abstenu en commission, je déclare m'être abstenu sur ce terme de « dissidents géographiques », parce que dans les « carrés », en Afrique du Nord, quand nous avons pu rallier les forces françaises navales libres qui stationnaient, nous étions appelés justement les « dissidents géographiques ».

M. le rapporteur. On ne vous a jamais appelés « les dissidents géographiques ». Vous n'avez rien compris, mon cher camarade !

M. Gaignard. Je continue mon exposé, et je dis pourquoi j'ai été fier d'avoir été parmi les premiers de ces officiers et marins des forces navales françaises libres qui furent les représentants de la France douloureuse aux côtés des alliés, combattants auxiliaires de la résistance de la patrie à l'envahisseur. Nous n'avons jamais — et M. Raphaël-Leygues me permettra de le lui dire et de le préciser encore une fois — accepté le terme de « dissidents » — je le remercie d'ailleurs des indications qu'il vient de donner ici même et qu'il n'avait pas fournies en commission — dont certains voulaient nous accabler.

Nous fûmes les marins de la France au combat, fiers d'être en totale communion avec les patriotes qui, sur le sol même de la patrie, refusèrent de se plier aux dictats de l'ennemi. Les dissidents que nous étions s'appelaient d'Estienne d'Orves, Birot, Detroyat, Amyot d'Inville et combien d'autres encore dont j'ai perdu le nom, mais qui sont dans le souvenir de nos camarades des forces navales françaises libres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Vous savez combien je m'associe à vos paroles. Je suis venu vous rejoindre en 1942 en passant par l'Espagne, et j'ai été très fier d'être le camarade des hommes dont vous parlez et de vous-même.

M. Gaignard. Je vous remercie, mon cher collègue.

Ayant été à l'origine, dans une certaine mesure, de ce débat, je veux appuyer avec la plus grande énergie M. le rapporteur dans son travail. Le marin que je suis ne peut, sans tristesse et peut-être sans colère, constater l'espèce de découragement qui semble saisir les responsables de notre défense, de la défense de l'Union française, lorsqu'il s'agit de préparer l'avenir, entre autre de notre marine, car ce n'est pas pour elle-même que nous la défendons, mais pour ce qu'elle représente, pour le lien qu'elle est entre les diverses parties de l'Union française. N'est-elle pas l'image même de la France, son symbole outre-mer et à l'étranger ? Ne doit-elle pas devenir un jour — que nous souhaitons tous très prochain — le vivant symbole de l'Union française ?

La lecture des documents qui nous ont été soumis en commission montre à celui qui sait lire et comprendre, le drame actuel et futur de la marine. En refusant aujourd'hui les crédits nécessaires à l'entretien de nos navires ou des appareils de l'aéro-navale, nous préparons les drames de demain, que les efforts des hommes, pour assurer une survie à un matériel fatigué, ne pourront éviter; nous abandonnons à l'amertume et au découragement des hommes pleins d'espoir encore dans les destinées du pays; des jeunes dont l'ardeur et la foi sont nécessaires au maintien de la France dans l'Union française d'abord et de l'ensemble France outre-mer, c'est-à-dire de l'Union française dans le monde.

Nos rapporteurs vous ont cité suffisamment de chiffres et j'éviterai de les répéter. Je veux simplement vous rappeler — et j'espère que M. Raphaël-Leygues ne me tiendra pas davantage rancune de ce que j'ai dit tout à l'heure —...

M. le rapporteur. Je ne vous porte aucune rancune ! (*Sourires.*)

M. Gaignard. ...les termes des engagements que la France doit remplir avec sa marine: d'abord protéger les lignes de communications maritimes entre la France et l'Afrique, l'Afrique équatoriale française, l'Afrique occidentale française, le Maroc, par le golfe de Gascogne; l'Algérie et la Tunisie par la Méditerranée occidentale; ensuite, mettre sur pied la défense des ports de bases qu'elle détient tant dans la métropole qu'outre-mer et tenir leur accès libre, de manière à assurer l'arrivée de matériel, de matières premières, de vivres et de renforts éventuels en provenance de l'Union française ou des pays alliés nécessaires à la vie du pays et des armées continentales.

Notre marine actuelle peut-elle assurer le respect de ces responsabilités acceptées par nos dirigeants ? Je dis « non » et M. Raphaël-Leygues l'a fort bien démontré. Je me contente d'appuyer une fois de plus les termes de son rapport sur ces passages.

La marine, que les crédits prévus mettront sur pied le permettra-t-elle ? Je dis « non » ! Nous reste-t-il donc à abdiquer et à n'être, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, ce que certains alliés souhaitent en secret, « les balayeurs de la Manche » ? Je ne le pense pas. L'histoire maritime de notre pays est trop vivante dans nos esprits pour que nous oublions ou que nous négligions, sous un prétexte ou un autre, nos responsabilités. Je n'insiste pas.

Mes chers collègues, je veux cependant, avant de terminer, vous demander instamment de voter la proposition de M. Raphaël-Leygues. Demain nous devrons étudier plus complètement le problème général de la marine, de la formation de ses cadres et de ses équipages, de son rôle dans l'Union française. C'est le travail dont M. Raphaël-Leygues a tracé les perspectives dans son intervention, mais je ne pense pas qu'en ce moment nous puissions en discuter et développer davantage la proposition soumise.

Aujourd'hui, en souhaitant justement une plus large ouverture du recrutement de la marine, et notamment dans les territoires d'outre-mer — je pense là tout particulièrement à ceux de l'Océanie, que M. Bichon et M. Coulon représentent ici...

M. le président de la commission. Merci pour eux.

M. Gaignard. ...et qui ont si nettement la vocation maritime. Nous insistons afin que le Gouvernement de la République n'hésite pas à faire l'effort nécessaire pour que la marine vive et, qu'avec elle, la France et l'Union française demeurent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Mesdames, messieurs, M. le président Jacobson a fait apparaître dans son intervention la différence considérable, profondément regrettable, qui existe entre notre marine marchande en plein essor, qui a dépassé le potentiel d'avant-guerre, et notre marine de guerre dont l'état est extrêmement déficient.

C'est en pensant à cette différence que je monte à cette tribune pour appuyer le rapport de M. Raphaël-Leygues auquel je m'associe pleinement. Je suis tout à fait d'accord avec lui en ce qui concerne les réformes, la modernisation de la marine et l'extension de son recrutement à la jeunesse d'outre-mer, mais il me permettra de ne pas insister sur ces différents points et de me limiter aux questions de crédit, en me réservant d'exprimer devant vous, en terminant, avec une entière franchise, quelques points de vue personnels.

Les crédits conditionnent tout et, à cet égard, je m'en tiens aux chiffres abondants des deux rapporteurs, en particulier à ceux de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Nous avons consenti des obligations auxquelles, pour ma part, je souscris entièrement; d'abord celles de l'O. T. A. N. qui nous imposent de fournir à la communauté atlantique 308.450 tonnes; en second lieu, nous avons accepté, à la conférence de Lisbonne, d'entretenir, pour le compte de la métropole et de l'Union française, 59.517 tonnes de combat, plus 100.000 tonnes de bateaux auxiliaires et les 70.000 tonnes que représentent les deux cuirassés *Jean-Bart* et *Richelieu*.

Je ne suis pas un technicien de la marine, mais j'ai visité le *Jean-Bart* en détail et je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. Raphaël-Leygues: j'ai été impressionné par la force de ce bateau qui, à mon sens, concentre magnifiquement les trois éléments essentiels du combat, à savoir: une grande vitesse de l'ordre de 60 kilomètres à l'heure, une capacité de feu à longue portée et antiaérienne considérable, une puissante cuirasse.

J'imaginais, dans ma connaissance des choses de la guerre, que des navires de cet ordre accompagnés de porte-avions et d'escorteurs, pouvaient, sur la mer, faire très belle figure, si l'on songe à ce qu'ont donné tout de même les bateaux allemands, mais ceci est une autre histoire. Ce n'est pas avec 59.517 tonnes que l'on peut assurer les missions maritimes qu'impose l'existence de l'Union française. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je pourrais aussi apporter quelques détails, mais cela nous mènerait trop loin. Mes propres renseignements s'accordent en général avec ceux qui nous ont déjà été fournis, et j'en arrive à la seconde partie de mon exposé.

La marine avait demandé des annuités de 65.000 tonnes. En janvier 1952, 30.000 tonnes ont été accordées; l'actuel projet prévoit 33.600 tonnes, dont une tranche de 10.800 tonnes sera seule effectuée sur les crédits français, le reste devant faire l'objet de fabrication « off shore ». Je signale que ces dernières fabrications ne doivent pas participer au service de l'Union française.

M. le rapporteur. Parfaitement. C'est là l'important.

M. le général Delmas. C'est une chose grave que cette sorte de « grignotage » de la capacité de fabrication proprement nationale envisagée au début de l'année et qui, pour ma part, est loin de me satisfaire. Je ne suis pas d'avis que, pour vaquer à ses propres affaires, on aille trop souvent tirer les sonnettes d'autrui. (*Applaudissements au centre.*)

La France ne peut pas ne pas faire l'effort présentement nécessaire de 30.000 tonnes et ne pas le poursuivre, car il faudra qu'elle le poursuive, sous peine de laisser mourir sa marine. Ce serait un drame. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je veux maintenant exposer une pensée qui n'engage que moi, que peut-être certains d'entre vous partagent. Le problème de la défense comporte en gros trois tranches: en premier lieu, la défense à la frontière. Il est certain que le système réalisé étant absolument défensif, la guerre n'éclatera jamais de notre fait. Nous serions des fous et des criminels si nous nous lancions dans une aventure de guerre contre la puissance que d'aucuns pourraient envisager d'attaquer, dont les forces et les moyens sont, pour ainsi dire, incommensurables. Ce que nous voulons, c'est, en cas d'agression, nous défendre aux frontières. C'est le rôle de l'O. T. A. N. Mais ce n'est là qu'un prélude, un combat d'avant-postes ou d'avant-garde, une sauvegarde de frontières, un barrage à l'invasion, après quoi la guerre commence et la Nation entre en jeu par la mobilisation de ses forces vives. S'impose alors la nécessité de mobiliser les moyens de la métropole et ceux de l'Union française, de parer à la défense de l'ordre intérieur et à la défense en surface. C'est un problème qui peut être conçu et résolu d'une manière indépendante, en harmonie avec le fonctionnement de l'O. T. A. N. Il est en cours de réalisation. Je me demande si on lui a accordé — car il est difficile — toute l'importance qu'il mérite; mais je sais qu'on y travaille.

En troisième lieu vient la défense de l'Union française. Je ne considère pas comme pleinement valable la possibilité prévue dans le pacte de défense de la communauté européenne, pour les signataires du pacte, de demander des disponibilités sur leurs effectifs pour certaines défenses propres. Sur une telle garantie on ne peut pas, à mon avis, compter et engager l'avenir: la défense de l'Union française doit être assurée par des forces non intégrées dans celles de l'O. T. A. N... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Corval. Parfait!

M. le rapporteur. Très bien!

M. le général Delmas. ...et comprenant des forces de terre, des forces de l'air, des forces de mer. Je ne tenterai pas d'établir des priorités; il appartient au Gouvernement responsable, à ses techniciens, de le faire; mais si je devais, selon mon choix, admettre des sacrifices, moi qui ne suis ni marin, ni aviateur, je les ferais plutôt dans l'ordre des forces terrestres: ce qu'il faut le moins affaiblir, ce sont les forces de l'air et celles de la marine.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le général Delmas. J'en viens à dire que l'Union française est une construction d'avenir; c'est une magnifique communauté que nous voulons édifier; elle offre d'immenses possibilités, puisqu'elle est partout présente sur la planète; mais sa dispersion même en fait la fragilité, alors que — je le répète — elle n'a pas encore atteint sa forme définitive. Il faut la protéger, garantir ses côtes, garantir l'ordre intérieur, garantir surtout les communications.

Qui le fera, sinon la marine? Mais encore faut-il, pour assurer la sécurité de l'Union française, de ses côtes, de ses bases, de ses communications, une marine suffisante, une marine valable. Je n'irai pas ici jusqu'à en estimer l'importance; ce n'est pas mon fait. Encore une fois, je ne suis pas marin. C'est le rôle du Gouvernement. Toutefois, j'affirme en toute certitude que les disponibilités actuelles ne permettent pas d'atteindre ce but.

Mesdames, messieurs, vous avez à vous pencher sur cet avis. Si, dans une certaine mesure, vous partagez mes sentiments, je vous invite à le voter massivement, afin de faire connaître sans équivoque au Gouvernement l'opinion de cette Assemblée, qui lui permettra, devant la commission de l'Assemblée nationale, puis devant le Parlement, de mieux défendre une thèse juste, une thèse de noble grandeur. Car il faut élever, défendre et perpétuer cette construction à laquelle vous êtes tous attachés, qui n'est pas un système de conquête et d'asservissement, mais un système de vie meilleure, de civilisation et d'humanisme. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

Mlle Autissier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, la proposition qui nous est présentée tend à augmenter les crédits de la marine. L'auteur de cette proposition invoque le rôle éminent de la marine nationale dans la pérennité de l'Union française et dans la paix de ses peuples.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette appréciation et je ne citerai que quelques faits.

Nous ne pouvons pas oublier que c'est cette marine qui, le 23 novembre 1946, se livrait au bombardement d'Haiphong; 6.000 Vietnamiens furent massacrés. La guerre du Viet-Nam était commencée pour maintenir les privilèges des colonialistes français, pour ravir au peuple vietnamien l'indépendance qu'il avait conquise au prix de durs sacrifices dans la lutte contre les vychistes, contre la trahison de Decoux, contre les militaristes japonais.

La guerre du Viet-Nam dure depuis cinq ans et demi. En ces cinq années, vous ne pouvez pas nier, mesdames et messieurs, que la marine et l'armée se soient livrées à des massacres, aient commis des crimes.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je proteste. Il est inadmissible de laisser prononcer de telles paroles.

M. le président. Mlle Autissier, je vous rappelle à l'ordre.

Mlle Autissier. Vous ne pouvez prétendre que la marine française défend la paix au Viet-Nam. (*Vives protestations au centre et à gauche.*) Non! Elle est au service des colonialistes fauteurs de guerre, au service d'une politique qui déshonore la France, qui risquerait de creuser à tout jamais... (*Protestations, mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. le président. Mademoiselle, vous sortez du sujet; je vais être obligé de vous retirer la parole.

Mlle Autissier. ...un fossé de sang entre les peuples de France et les peuples du Viet-Nam si notre peuple ne luttait pas pour imposer la fin de la sale guerre.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Autissier. Si cette marine défendait les peuples coloniaux, défendait la paix, le second maître de la marine Henri Martin n'aurait pas été jeté au bagne par votre Gouvernement... (*Protestations, mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Il y est resté par la volonté du parti communiste. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mlle Autissier. Le second maître Henri Martin, en dénonçant la guerre colonialiste du Viet-Nam, en refusant d'être un marin mercenaire, a traduit les sentiments de notre peuple...

M. Borrey. Monsieur le président, je me permets de vous suggérer d'intervenir.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre brièvement, mademoiselle, pour vous instruire d'un fait que vous semblez ignorer?...

Mlle Autissier. En dénonçant la guerre colonialiste du Viet-Nam...

M. le rapporteur. Vous ne m'accordez pas la parole sur-le-champ, eh bien! je vous répondrai tout à l'heure, mademoiselle, et plus longuement.

M. le président. Mademoiselle Autissier, je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois, et je vous prie instamment de revenir au sujet du débat.

Mlle Autissier. ...il est resté un marin au service du peuple, comme il était resté un soldat du peuple, un héros de la résistance, en refusant d'obéir à Pétain, en luttant contre l'envahisseur nazi.

M. le président. Mademoiselle, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Laurin. Monsieur le président, vous êtes insulté au même titre que nous!

Mlle Autissier. Pouvez-vous prétendre que les fusiliers-marins vont défendre en Tunisie le peuple tunisien et la paix? Est-ce que la marine française défend les peuples coloniaux et la paix

en transportant en Tunisie les gardes-mobiles, les C.R.S., les troupes de répression qui se livrent au massacre des femmes, des enfants, à la guerre contre un peuple qui lutte pour son indépendance ? (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le rapporteur. Les C.R.S. ne sont pas des marins, mais cela n'a pas d'importance, nous n'en sommes plus à une erreur près dans ce discours!

M. Jean Scelles. Revenons au sujet.

Mlle Autissier. La marine, comme l'armée française, est au service de la bourgeoisie impérialiste...

M. Borrey. Monsieur le président, nous avons l'impression d'assister au procès de la marine française considérée comme une armée de gardes-chiourmes. C'est inadmissible.

M. le président. Mademoiselle Autissier, je vous prie de revenir au sujet et je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. le rapporteur. Je me réserve de démasquer, pour Mlle Autissier, la félonie du parti communiste dans l'affaire Henri Martin.

M. Laurin. Je suggère de suspendre la séance, monsieur le président...

Mlle Autissier. ...de la défense de ses intérêts... (*Tumulte.*) et non au service du peuple. Elle sert non pas à assurer la sécurité des peuples coloniaux mais à les asservir, à leur faire la guerre. Elle est dirigée contre eux, comme elle est dirigée contre les travailleurs, contre le peuple de France.

Elle est au service de la coalition atlantique à laquelle sont associés de force les peuples coloniaux. Elle fait la guerre au Viet-Nam, en Corée, en Tunisie, en Algérie, en Afrique, à Madagascar. Elle prépare la troisième guerre mondiale.

M. Jean Scelles. C'en est assez, monsieur le président; une suspension de séance s'impose.

M. le président. Mademoiselle Autissier, je vous demande pour la dernière fois de revenir au sujet.

M. le président de la commission saisie pour avis. Cela suffit, nous en avons trop entendu!

M. le rapporteur. Vous faites le même discours depuis trois ans.

M. Guy de Boysson. Et vous, vous faites la même politique !

M. le rapporteur. Vous, au moins, communistes, ce n'est pas un reproche qui peut vous atteindre, vous ne faites pas toujours la même politique; je le démontrerai.

M. le président de la commission saisie pour avis. La censure !

Mlle Autissier. Nous voterons contre le texte qui nous est présenté et qui vise à renforcer une telle marine, une telle armée. Nous lutterons et continuerons la lutte pour une armée nationale, pour une marine nationale... (*Vives protestations sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mademoiselle Autissier, je vous retire la parole; en conséquence, votre intervention, à partir de ce moment, ne figurera plus au *Journal officiel.*

M. le rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que ce que j'ai à dire à Mlle Autissier est susceptible de l'intéresser.

Tous les officiers de la marine de l'escadre ont reçu, le 3 mai dernier, un feuillet émanant du parti communiste français, qui dit notamment: « Les journaux annoncent la venue à Toulon du *Richelieu;* orgueil de notre marine militaire, le *Richelieu*, croiseur-cuirassé moderne de 35.000 tonnes, une des plus belles unités de la flotte française, est condamné aux fonctions de navire-école, en remplacement du *Lorraine* et de l'*Emile-Bertin* qui iront à la ferraille... » Suivent deux pages sur ce thème: « Il faut augmenter notre marine et le Gouvernement ne le veut pas. »

Mais alors, mademoiselle Autissier, le parti communiste ne serait-il pas sincère ?... (*Sourires au centre et à gauche.*) Ferait-il donc deux politiques ?... M. Guy de Boysson me reprochait tout à l'heure de faire toujours la même politique. Pourrais-je me permettre de retourner le compliment au parti communiste ? (*Sourires au centre et à gauche.*) Vous, au moins, votre politique comporte des variantes; c'est ce qui fait votre charme (*Sourires.*) Tantôt, vous êtes contre le réarmement allemand; tantôt, vous voulez réarmer les généraux nazis; Mlle Autissier veut la mort de la marine française et, en même temps, le parti communiste français se révolte parce que l'on fait du *Richelieu* un navire-école et non un navire de combat. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*) A la bonne heure!

Quant à l'affaire Henri Martin, permettez-moi de préciser un point.

Je n'aborderai pas la question de fond, légitimité ou non légitimité de la condamnation dont il a été l'objet. Parlons de la question juridique.

Le procès Henri Martin a été cassé une première fois à Toulon; il est venu ensuite à Brest...

M. Guy de Boysson. Sous un gouvernement vichyste!

M. le rapporteur. ...et voici les réflexions qu'il m'a suggérées.

Je suis un vieux juriste — et juriste de la mer. J'ai lu le jugement, et j'ai immédiatement pensé: Me Vienney va le pourvoir en cassation. En effet, le second maître Henri Martin était condamné en vertu d'un texte paru au *Journal officiel* le jour même où il commit son infraction. Celle-ci ayant eu lieu à Toulon, il bénéficiait d'un délai d'affichage de vingt-quatre heures. Je sais bien que M. le commissaire du Gouvernement avait déclaré les décrets-lois Daladier applicables en l'espèce, mais ce pouvait être discuté et, en vieux juriste maritime, je pensai: Si l'affaire fait l'objet d'un pourvoi en cassation, il y a bien 40 p. 100 de chances pour que le jugement soit cassé.

M. Jean Scelles. C'est un minimum!

M. le rapporteur. Or, que s'est-il passé ? Me Vienney a dîné au soir du premier jour du procès avec une dame que vous devez connaître, mademoiselle Autissier — elle doit être de vos amies — Mme Lambert, ancien député de Brest, qui lui dit: « Surtout, ne faites pas casser le procès Henri Martin. Qu'Henri Martin reste en prison. Nous voulons garder notre martyr. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Vous êtes une canaille!

M. le rapporteur. Vous ne le pensez pas, monsieur Barbé; autrement, cette injure, venant de vous, me ferait plaisir. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Vous êtes une canaille tout de même et un calomniateur!

M. Guy de Boysson. On croirait entendre Mme Tabouis!

M. Boiteau. Quand vous aurez fait autant que lui...

M. le rapporteur. Je vous invite à réfléchir à la question et à vous renseigner.

M. Raymond Barbé. Je le répète, vous avez proféré une canaillerie!

M. Cianfarani. Monsieur le président, on s'insulte ici! Suspendez la séance.

M. le rapporteur. Les insultes venant de M. Barbé ne portent pas.

Passons aux choses sérieuses, si vous le voulez bien. M. Jacobson, dans une intéressante intervention dont je le remercie, a rappelé qu'il était allé au Havre. Effectivement, 27.000 personnes y ont visité les bateaux de guerre. J'y étais moi-même en qualité de membre du comité directeur de la ligue maritime et j'ai été très heureux de constater que l'opinion publique française restait très attachée à sa marine.

Je remercie également M. Jacobson de ce qu'il a dit de nos stationnaires. Non seulement ils sont peu nombreux, mais ils ne sont pas adaptés. Comme les bateaux d'Indochine, ce sont des bateaux chauds, impropres aux besoins de l'Union française. C'est pourquoi je vous ai parlé d'un projet de frégates océaniques auquel je reste extrêmement attaché.

Enfin, M. Jacobson a fort bien montré que notre flotte actuelle, ce véritable puzzle formé d'unités de toutes les marines du monde, cette marine composite, lente et fragile, c'est — je m'excuse de cette comparaison grossière — de la mauvaise graisse; ce n'est pas du muscle.

Je remercie également M. Gaignard, promoteur de ce débat; c'est lui, en effet, qui écrivit à M. le président de la commission de la défense pour dénoncer l'état catastrophique de notre marine; c'est grâce à lui que ce débat s'est instauré; qu'il en soit remercié.

Quant au général Delmas, je lui dirai aussi combien je suis ému de son intervention. Le *Jean-Bart* est un très beau bâtiment, comme ce *Richelieu* auquel demeure tellement attaché le parti communiste... à Toulon, pas ici, bien entendu!... (*Sourires.*) Ils ne font pas toujours la même politique. On dit que seuls les sots ne changent pas; les communistes changent, cela prouve leur intelligence et leur subtilité, c'est parfait!

En ce qui concerne le *Jean-Bart*, il lui faut des escorteurs; c'est pourquoi je suis très heureux de l'amendement de mon ami M. Antonini car le *Jean-Bart* ne peut être efficace que s'il est accompagné d'une sorte de « poussière navale », de T 47. Je suis donc tout à fait favorable à l'amendement de mon ami M. Antonini.

J'ai trop parlé, je m'en excuse, mais je voulais faire toutes mes mises au point. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais répondre en quelques mots à l'une des allégations — les autres n'en valant pas la peine — de M. Raphaël-Leygues. Le parti communiste aurait, dit-il, une politique à multiples virages. Monsieur Raphaël-Leygues, une chose est certaine: s'il nous arrive de tourner, vous devez tourner au moins aussi vite que nous puisque nous vous retrouvons toujours de l'autre côté, en face de nous. J'en veux pour preuve les trois faits suivants: 1° en 1919, à la tête des marins de la mer Noire, un homme, André Marty, relevait l'honneur de la marine française(*Rires et protestations au centre et à gauche*). André Marty fut condamné par la justice de classe, il fut traîné dans les prisons et dans les bagnes...

M. le rapporteur. Il s'est bien effondré au cours du procès, votre André Marty! Je pourrais, si cela vous intéresse, vous lire des passages de son procès.

M. Guy de Boysson. C'est dans les poubelles de *Paix et Liberté* que vous avez été pêcher ces renseignements ?

M. le rapporteur. Pas du tout, c'est dans mes archives de famille, mon cher collègue.

M. Raymond Barbé. Je croyais que les dossiers du Gouvernement ne figuraient pas dans les archives de famille. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Les procès sont publics en France républicaine, monsieur Barbé, et les comptes rendus sténographiques n'y sont point secrets.

M. Raymond Barbé. Je continue: 2° De 1940 à 1944, bon nombre de marins parmi lesquels des hommes qui n'étaient pas communistes, comme d'Estienne d'Orves, comme l'amiral Moullec, et parmi lesquels aussi des hommes qui étaient communistes, rallièrent la cause de la liberté...

M. le rapporteur. ...cause de la liberté qui était la nôtre, qui reste la nôtre, celle de nos camarades et de nos amis, monsieur Barbé, ce qui prouve qu'alors, nous n'étions pas en face de vous, mais tous ensemble contre l'Allemand.

M. Laurin. C'est exact.

M. Raymond Barbé. Mais, monsieur Raphaël-Leygues, ceux qui aujourd'hui sont à la tête du Gouvernement que vous soutenez ..

M. le rapporteur. Je ne soutiens ni n'attaque le Gouvernement; je soutiens la Marine, je ne veux pas qu'elle meure.

M. Raymond Barbé. ...à commencer par le président du conseil, M. Antoine Pinay, conseiller national de Pétain, eux, étaient de l'autre côté!

M. Daber. Comme Molotov!

M. Raymond Barbé. D'Estienne d'Orves a été exécuté, l'amiral Moullec a été condamné à mort, et on ne peut pas oublier que ce sont les gouvernants que vous soutenez qui ont mis l'amiral Moullec à la retraite.

3° Le second-maître Henri Martin s'élève contre la sale guerre d'Indochine et est condamné au bagne pour avoir ainsi exprimé son indignation de Français et de patriote, son indignation d'homme et de marin épris de progrès et de paix.

M. Jean Scelles. S'est-il pourvu en cassation ?

M. Raymond Barbé. Voyez-vous, monsieur Raphaël-Leygues, s'il y a des « tournants » dans la politique du parti communiste français, ils ne nous dérangent guère; nous sommes tout prêts à nous en expliquer, et permettez-moi encore une fois de dire que ce sont toujours les représentants du capitalisme à la tête du Gouvernement français qui se retrouvent en face de nous lorsque nous prenons ces prétendus « virages ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente du rôle éminent de la marine nationale dans la cohésion de l'Union française et dans la paix de cette Union:

« Invite le Gouvernement à accorder à la marine les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française, indépendamment de toutes ses autres obligations ».

Je suis saisi de plusieurs amendements.

Le premier amendement est présenté par M. Touré et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à remplacer le texte du premier alinéa de la proposition par le texte suivant: « L'Assemblée de l'Union française, consciente du rôle éminent de la marine nationale dans la sécurité de l'Union française ».

La parole est à M. Touré pour soutenir son amendement.

M. Touré. Mesdames, messieurs, je ne suspecterai pas la pensée de notre collègue, M. Raphaël-Leygues, pas plus que je ne suspecte sa rédaction; mais je préfère pourtant celle de mon amendement, qui me paraît mieux exprimer ce qu'elle veut dire. En effet, la paix et la cohésion de l'Union française dépendent surtout, selon nous, de réalisations économiques et sociales, celles que notre Assemblée n'a cessé de demander pour le plus grand bien des populations d'outre-mer. Je ne pense pas, si les revendications de certains pays n'étaient pas satisfaites, que la marine suffirait seule à calmer les désordres qui pourraient en résulter.

Nous sommes pour une organisation défensive de l'Union française tout entière, et non celle qui servirait, par exemple, de répression de cette Union.

Je suis certain que c'est bien là la pensée de notre collègue, dont je connais particulièrement l'excellent esprit.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. Touré. C'est dans ces conditions que je lui demanderai de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le rapporteur. J'accepte de grand cœur, en ce qui me concerne personnellement, l'amendement de mon collègue et ami M. Momo Touré, dont la rédaction me semble excellente, mais c'est au président de la commission de la défense qu'il appartient de parler maintenant au nom de la commission.

M. le président de la commission. Après ces explications, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je constate que l'acceptation, par M. le président de la commission, de l'amendement de M. Momo Touré, permet de retirer de la proposition une formule qui ne manque pas d'hypocrisie; on n'y parlera plus de « la paix » de l'Union française; il est évidemment normal de ne plus en parler au moment où l'on fait la guerre aux peuples d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement présenté par M. Bidet tendant à remplacer le texte du deuxième alinéa de la proposition par le texte suivant:

« Invite le Gouvernement à accorder les crédits indispensables au maintien des forces maritimes et aéronavales pour permettre à la Marine d'assurer, indépendamment de ses autres obligations, sa mission dans l'Union française ».

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. Bidet. Je ne voudrais pas faire le cuistre. Mon amendement tend tout simplement à substituer un texte à un autre, ma rédaction me paraissant plus claire que celle proposée par la commission et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières, tendant à ajouter, après le deuxième alinéa de la proposition, un troisième alinéa ainsi rédigé :

« L'invite, entre autre, à inscrire dès maintenant les crédits nécessaires à la mise en chantier des deux escorteurs de 1re classe prévus au titre des commandes « off shore » au besoin en les imputant, par virement, sur les crédits prévus pour la section Air dans les conditions énoncées à l'article 8 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 ».

La parole est à M. Antonini pour soutenir son amendement.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai déjà dit, en développant l'avis donné au nom de la commission, la raison qui nous avait poussés à transformer, non pas d'une façon complète, puisque nous ne le pouvons pas légalement, mais à titre indicatif, les crédits proposés dans le projet de budget concernant la marine.

M. le général Delmas a dit avec pertinence — ainsi que l'a relevé le rapporteur très compétent de la commission de la défense de l'Union française — l'intérêt qu'il y a à avoir des escorteurs de 1re classe, c'est-à-dire des T. 47.

Dans ces conditions, je n'ajouterai pas de grands développements; je viens d'apprendre que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale aurait ce matin même — pendant que nous en délibérions — émis un vœu absolument identique à celui de la commission des affaires financières saisie pour avis, c'est-à-dire la mise en chantier immédiatement de deux T. 47.

C'est pour cette raison que je n'ajouterai rien à ce que j'ai pu dire tout à l'heure et que je vous demande d'adopter l'amendement qui vous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mais, à titre personnel, je regrette que l'auteur de l'amendement ait indiqué le moyen de trouver ces crédits, en particulier en les imputant sur les crédits prévus pour la section Air.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je comprends très bien les réserves de notre collègue M. Bichon, président de la commission de la défense, réserves faites, d'ailleurs, à titre personnel. Je voudrais tout de même lui fournir une explication que je crois avoir donnée au cours de mon rapport, mais je tiens à la rappeler.

A la commission des affaires financières, je le répète, nous n'avons pas voulu entrer dans les détails et savoir surtout à quelle préférence devait aller les crédits militaires, à l'arme de la « guerre », à l'arme de l' « air » ou à l'arme de la « marine ». Nous ne sommes pas compétents; nous sommes techniciens des questions budgétaires, mais non de défense nationale.

Cependant, ainsi que l'a rappelé M. le président Jacobson, nous sommes dans la limite des 830 milliards; nous demandons, comme vous, commission de la défense, des crédits supplémentaires pour la marine. Nous sommes liés par les 830 milliards. Nous ne pouvons pas aller au delà. Si vous voulez obtenir des crédits supplémentaires, c'est à l'intérieur des 830 milliards qu'il faut les chercher. Or je crois vous avoir démontré que, dans les crédits de la marine, il n'est pas possible de trouver des fonds supplémentaires pour la construction de ces deux T. 47.

C'est pourquoi nous avons cherché, à la commission des affaires financières, le moyen de trouver des crédits nécessaires. Ainsi que je l'ai expliqué, en comparant les pourcentages de crédits alloués aux armées de terre, de l'air et de la marine, nous avons constaté que 52 milliards, en chiffres ronds, sont prévus pour la construction de bases; il serait possible au Parlement — puisque nous n'avons pas qualité nous-mêmes pour le faire et nous nous bornons à faire des suggestions au Gouvernement — de prendre dans les crédits de l'air, qui s'élèvent globalement à 191 milliards, une faible partie, soit 1 milliard. Nous avons estimé, à la commission des affaires financières, que l'on pourrait facilement trouver un milliard sur 191 milliards, pour les affecter en crédits supplémentaires à la marine. En outre, nous avons spécifié que ce milliard pourrait être pris sur les 52 milliards affectés aux crédits destinés à la construction des bases.

C'est dans ces conditions, mon cher ami, que nous avons, en tant que techniciens, indiqué le moyen de trouver les crédits que nous sollicitons.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Corval, tendant à ajouter, *in fine*, un alinéa ainsi rédigé :

« Souhaite que le Gouvernement de la République poursuive, dans le cadre des obligations découlant du Pacte atlantique et des traités instituant la communauté européenne de défense, une politique fondée sur la libre détermination de ses obligations propres à l'égard de la défense de l'Union française tout entière. »

La parole est à M. Corval pour soutenir son amendement.

M. Corval. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne voudrais pas du tout élargir cet échange de vues aux dimensions d'un débat de politique étrangère. Mais, enfin, il me semble que nous avons le droit, lorsque nous adressons une proposition au Gouvernement, de nous poser quelques questions. Nous invitons le Gouvernement à accorder à la marine des crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéro-navales chargées d'assurer, etc.

Je pense que nous avons le droit de poser la question: qu'en pensent les « Sages », qu'en pensent les Anglais, qu'en pensent les Américains ? Je sais qu'il est très pénible de poser ces questions, mais c'est notre devoir de le faire; sans quoi nous faisons, je pense, du mauvais travail.

Je suis d'avis que la France doit rester fidèle à ses engagements internationaux, au pacte Atlantique, à la communauté de défense européenne, encore que je ne pense pas, personnellement, que ces actes diplomatiques soient par essence, et dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, exempts d'inconvénients graves, tant pour l'avenir de l'Union française que, peut-être, pour l'avenir de la paix. Mais cette fidélité à la parole donnée n'implique aucune renonciation, en principe du moins, à nos obligations propres, extérieures au pacte Atlantique ou à la communauté de défense européenne et, parmi ces obligations, il y a la cohésion et la défense de l'Union française, obligations qui ne relèvent que de nous, en principe, et non pas de nos alliés, quels qu'ils soient.

Or, on l'a souligné tout à l'heure, les crédits alloués à la marine vont s'amenuisant chaque année. Pourquoi ? N'avons-nous pas le droit de nous demander pourquoi ? Parce que, peut-être, nous n'avons pas su, ou nous n'avons pas pu, défendre la marine française, la marine de l'Union française devant nos alliés. Telle est, du moins, la question que pose implicitement mon amendement en souhaitant que le Gouvernement français puisse y répondre par une affirmation d'indépendance et de fierté française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission repousse cet amendement et vous demande de le repousser. Voici pourquoi: cet amendement a déjà été proposé en commission par M. Corval. Nous avons eu l'occasion d'en discuter et, si la majorité des commissaires était d'accord sur le fond de cette question, elle a été d'accord également pour trouver que ce n'était peut-être pas la place d'une telle question dans une proposition qui avait un objet et un but bien définis et bien limités. C'est pourquoi les amis mêmes de M. Corval lui ont demandé de retirer son amendement, et c'est la raison pour laquelle M. Corval l'a fait.

M. Corval. Mais pas du tout! Mes amis ne m'ont jamais demandé de retirer mon amendement. Vous êtes très mal informé. En tout cas, je peux toujours déposer un amendement en mon nom personnel. C'est là une indiscrétion que vous auriez pu éviter.

M. le président de la commission. Je dis qu'en commission, monsieur Corval, vos amis vous ont effectivement demandé de retirer votre amendement et c'est ce que vous avez fait. J'en appelle à tous les commissaires qui étaient présents.

M. Corval. J'ai retiré mon amendement parce que la commission s'y opposait. Je l'ai retiré, c'est tout!

M. le rapporteur. Nous sommes tous vos amis dans la commission!

M. le président de la commission. Je n'ai pas dit autre chose et j'explique pourquoi la commission est contre. Elle n'est pas contre le fond, et nous comprenons très bien que vous ayez voulu élargir le débat. Nous sommes tous d'accord sur le fond, mais j'explique aux conseillers qui n'étaient pas présents en commission les raisons pour lesquelles je demande que cet amendement soit repoussé.

Je n'ai pas de parti pris sur la question. Bien au contraire, vous connaissez l'avis que nous avons tous donné en commission. Je vous demande de repousser cet amendement uniquement parce que, à notre avis, il ne trouve pas sa place dans la question que nous traitons aujourd'hui.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?...

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je voudrais simplement dire un mot sur l'amendement pour expliquer le vote de mon groupe et le mien, me réservant d'intervenir tout à l'heure dans le vote final pour dire ce que nous pensons sur un plan un peu plus particulier.

Nous partageons, nous, les préoccupations de M. Corval. Nous pensons effectivement qu'il y a lieu, pour le moins, de poser des questions au Gouvernement sur l'indépendance ou la dépendance de la marine française vis-à-vis de telle ou telle décision européenne ou alliée. Et quand je dis « décision », j'emploie ce mot à dessein. Il y a des décisions qui sont prises sans que nous soyons consultés. Des partages ont été faits entre différentes armes de différents pays. Mon devoir n'est pas ici d'accabler les représentants de la France, car je suis persuadé qu'en conscience ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient, mais ils n'ont pas pu beaucoup.

C'est dire que je voterai cet amendement sans m'étendre davantage, car il me semble que ce n'est pas le rôle de notre Assemblée de faire cela, surtout en l'absence d'un représentant qualifié du Gouvernement qui puisse répondre. Mais je dois dire que mon groupe et moi-même partageons l'anxiété de M. Corval et c'est la raison pour laquelle nous voterons son amendement.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je voudrais expliquer mon vote à titre personnel. En ce qui me concerne, je voterai contre l'amendement. L'auteur de la proposition, M. Raphaël-Leygues, a déposé une proposition pour demander l'augmentation des crédits alloués à la marine militaire française en vue de permettre son développement et aussi bien la commission de la défense de l'Union française que la commission des affaires financières n'ont voulu en aucune manière repousser cette proposition. Aujourd'hui M. Corval, en toute sincérité, je le reconnais, donne tout de même une allure politique au débat auquel il a échappé jusqu'à maintenant. Pour ma part, je ne saurais le suivre sur ce terrain.

M. Corval. Que fait-on ici alors?

M. Antonini. Par ailleurs, je me permettrai de dire à M. Corval, qu'il a employé une certaine argumentation qui paraît assez contradictoire. Il a dit ceci: « si notre marine dépérit actuellement, c'est la faute de nos alliés qui n'ont peut-être pas accordé à la France les crédits nécessaires ». De deux choses l'une, mon cher ami, ou nous pouvons, nous, France...

M. Corval. Je n'ai pas dit cela du tout! (*Mouvements divers.*)

M. Cianfarani. Vous avez dit ceci: « ...Parce que nos ministres n'ont pas su défendre notre marine! »

M. Corval. C'est une question de répartition des tâches!

M. Antonini. Vous avez dit: « Nos alliés n'ont pas permis à la France de maintenir la marine française dans l'état où elle se trouvait. »

M. Laurin. Dans les conférences.

M. Antonini. Voilà ce que vous avez dit textuellement!

J'en prends à témoin l'Assemblée et la sténographie nous départagera.

M. Corval a dit: « C'est la faute de nos alliés si notre marine dépérit! »

M. Corval. Je n'ai pas dit cela!

M. Borrey. Ce n'est pas la faute des alliés! Il n'a jamais dit cela!

M. Antonini. Je m'excuse, mon cher ami; vous avez dit que les alliés n'ont pas permis à notre marine...

M. Alfred Bour. C'est ce qui se passe dans les conférences internationales, c'est exact!

M. Antonini. Je vous demanderai de vous expliquer à nouveau.

M. Corval. Quand vous voudrez! Vous interprétez!

M. Antonini. Vous avez dit que nous avions constaté que notre marine dépérissait et que c'était la faute des alliés.

M. Corval. Je n'ai pas dit cela.

M. Cianfarani. C'est plus grave que cela! M. Corval a dit: C'est peut-être parce que les représentants de notre Gouvernement n'ont pas su défendre notre marine! » J'ai dit alors à l'un de mes collègues: « Tiens, M. Robert Schuman ne serait pas content d'entendre M. Corval tenir ces propos! » (*Sourires.*)

M. Antonini. Monsieur Corval, donc, vous êtes d'accord sur l'interprétation qu'a donnée M. Cianfarani...

M. Borrey. Ce n'est pas de l'interprétation, c'est l'exactitude!

M. Antonini. ...c'est-à-dire que le résultat est le même, parce que nos représentants...

M. Corval. Mais non, le résultat n'est pas le même!

M. Antonini. Vous permettez, monsieur Corval? Si nos représentants n'ont pas pu obtenir de nos alliés ce qui était nécessaire pour revaloriser notre marine, c'est que nous sollicitions tout de même des crédits. Il faut tout de même parler net et savoir ce que nous voulons.

M. Laurin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

En ce qui me concerne, j'ai pris position en faveur de cet amendement. Je voudrais vous dire, sur l'objet précis dont vous nous parlez, quelle est ma position...

M. Antonini. Il s'agit de M. Corval qui a dit...

M. Laurin. Je ne sais pas ce que vous faites dire à M. Corval. Comme j'ai pris position en faveur de cet amendement, je me permets, avec votre autorisation, de vous donner mon sentiment. Pour ma part, j'ai dit mes inquiétudes quand, au moment d'un certain nombre de décisions d'ordre international, il est arrivé que des représentants de nations alliées n'aient pas donné à la France la place qu'elle doit avoir, notamment du point de vue de sa marine, et je n'ai pas besoin de vous donner une explication précise pour vous faire voir à quelles nations alliées je pense, et pour vous dire que, sur le plan de l'armée notamment et du partage des eaux, comme les terres ont été partagées, sur le plan de la défense, il semble que la place qui a été faite à la France n'est pas celle qui lui revient traditionnellement, du point de vue de sa marine et du point de vue de son aviation maritime...

M. Daber. Elle est nulle, la place de la France !...

M. Laurin. Un de nos collègues vient de dire une chose encore plus grave que tout ce que j'ai dit mais que je crains être la vérité, à savoir que notre place, sur le plan des conférences internationales et des répartitions d'armes, la place de la marine française en ce qui concerne la défense européenne et atlantique, est nulle.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que ce ne soit pas simplement une prise de position politique qui nous oblige, mes amis et moi, à voter cet amendement, mais une réelle angoisse, comme en d'autres temps, par exemple, comme au moment de Munich où certains Français se sont émus de certains abandons qui avaient été faits à ce moment-là, non seulement à l'Allemagne mais encore à des causes alliées tentatrices que nous ne voudrions plus, pour notre part, voir triompher à nouveau...

M. Raymond Barbé. A l'époque de Munich, sur 74 députés, 72 députés communistes ont voté contre.

M. Laurin. Voilà ce que je donne, moi, comme interprétation à la question que vous posiez tout à l'heure. Je dois dire que la question des crédits n'a rien à voir là-dedans car on dépense beaucoup d'argent pour rien et si, pour trancher les mots, les Américains et les Anglais avaient trouvé que c'était leur intérêt qu'il y ait une marine française puissante, eh bien, les crédits seraient arrivés. Il se trouve que, traditionnellement, ce n'est pas leur intérêt. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Corval. C'est cela qui est la vérité!

M. Antonini, *président de la commission saisie pour avis.* C'est votre amendement que nous discutons!

M. Corval. Vous permettez? Je voudrais vous donner une traduction juxtalinéaire de mes paroles, si cela ne vous fait

rien. J'ai dit ceci à peu près: « Or les crédits alloués à la marine vont s'amenuisant chaque année ». Ceci est une phrase d'un de mes collègues, je crois même que c'est de vous.

M. le président de la commission saisie pour avis. Oui, d'accord!

M. Corval. Je pose la question: pourquoi ? Et je dis: Avons-nous su et avons-nous pu défendre la marine française, la marine de l'Union française devant nos alliés ? Voilà ce que j'ai dit exactement!

Bien entendu, il n'était pas uniquement question de crédits dans mon esprit et je voulais exprimer l'angoisse de nos collègues, de tous ceux qui réfléchissent à ces problèmes devant un fait qui est celui de l'amenuisement de notre marine, et presque de sa prochaine disparition.

Voilà ce que j'ai voulu dire, et je pense que M. René Laurin a parfaitement illustré les modestes propos que vous m'avez prêtés.

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous sommes d'accord, monsieur Corval, et comme vous, nous sommes émus devant l'amenuisement des crédits accordés à la marine. Mais vous dites: « Souhaite que le Gouvernement poursuive une politique fondée sur la libre détermination de ses obligation propres à l'égard de la défense de l'Union française tout entière. » C'est là où le problème devient plus grave, et vous confirmez exactement ce que je disais tout à l'heure. Vous dites: « Nous n'avons peut-être pas pu défendre devant nos alliés la place que doit avoir notamment la marine française. » Nous sommes parfaitement d'accord, mais alors, de deux choses l'une. Tout à l'heure, j'ai cru, moi, pouvoir expliquer à cette Assemblée la décomposition des crédits alloués en matière de marine. Il y a des crédits N.A.T.O. et des crédits autres que N. A. T. O.; j'ai donné le tonnage de la flotte N. A. T. O. et celui de la flotte hors du cadre N. A. T. O. Celui de la flotte N. A. T. O. dépend de nos alliés et j'ai cru pouvoir dire que la France, comme toute nation occidentale, est dans l'incapacité, aujourd'hui, d'entretenir personnellement une flotte, une marine, une armée de terre par ses propres moyens, en l'état de son potentiel financier et économique.

Donc il y a eu réunion du comité des Sages, la conférence de Lisbonne, et finalement, on a dit: la France aura une flotte N. A. T. O. de 308.000 tonnes. Mais il y a une flotte en dehors du cadre N. A. T. O. qui, elle, dépend uniquement de nous. Là le minimum seul nous est imposé et si nos moyens financiers, c'est-à-dire si les crédits que la France peut allouer à la marine peuvent permettre d'augmenter son tonnage, et rien ne s'y oppose, là nous sommes complètement indépendants de nos alliés.

C'est pourquoi votre argumentation se retourne contre vous...

M. Daber. Je n'en suis pas certain.

M. le président de la commission saisie pour avis. Pour nous la question est de savoir si nous pouvons avoir les crédits nous permettant de constituer la flotte que nous voulons. Il s'agit aujourd'hui de la répartition des 830 milliards prévus. On a essayé de donner plus d'importance à l'armée de terre et à l'armée de l'air, il ne m'appartient pas de savoir si on a eu raison ou tort, nous devons discuter aujourd'hui des crédits budgétaires français et uniquement français et non nous immiscer dans les rapport du Gouvernement français avec les alliés qui nous aident tout de même un petit peu, il faut le reconnaître.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, j'étais disposé à voter l'amendement de mon ami M. Pierre Corval qui me paraît répondre aux préoccupations d'un grand nombre d'entre-nous, mais j'avoue que le commentaire qui en a été donné par plusieurs de nos collègues me rend très hésitant. Lorsque j'ai fait, tout à l'heure, une interruption mi-plaisante, mi-sérieuse, je me suis permis de dire à certains de mes collègues que je les félicitais d'être si bien au courant de ce qui se passait dans les conférences internationales. Etant donné le ton que prend la discussion, j'y reviens et je reprends sérieusement mon interruption.

Je ne comprends vraiment pas que, dans notre Assemblée, nous fassions état de suppositions sur ce qui peut se passer dans les conférences internationales et encore davantage dans les conversations qui ont réuni plusieurs fois ces temps derniers les trois principaux responsables de la politique des alliés.

Depuis quelque temps, il se produit, autour de notre ministre des affaires étrangères, un phénomène assez curieux, alors que celui-ci était porté aux nues il y a encore quelques mois, peu à peu, je ne sais pourquoi, il s'est dessiné, puis affirmé chez certains une sorte de préjugé peu favorable à l'égard de ses efforts et je ne pourrai pas, en ce qui me concerne, m'associer, de près ou de loin, à un semblable état d'esprit qui d'ailleurs, n'est pas, j'en suis sûr, celui de mon ami Pierre Corval.

Mais dans ces conditions, bien que très séduit par le fond du texte de M. Corval, je me verrai dans l'obligation, et je le regrette, de m'abstenir.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Raymond Barbé. Pigeon voyageur!

M. Alduy. Et les matraques.

M. Raymond Barbé. Pigeon voyageur!

M. Alduy. Parlez-nous des matraques. (*Rires.*)

Mme Marianne Verger. C'est un dialogue de sourds.

M. Alduy. Je voudrais dire, sur le fond du problème, que le groupe socialiste est fondamentalement hostile à la méthode qui consiste à aborder par le biais des problèmes de politique générale aussi vastes que ceux du pacte atlantique ou de la communauté européenne de défense. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, si certains membres de cette Assemblée veulent engager un vaste débat contre la politique du Gouvernement, ou tendant à préciser telle ou telle responsabilité incombant aux membres dudit Gouvernement, il se peut très bien que mon groupe soit tout à fait partisan de s'associer à un festival de cet ordre.

Mais, estimant que dans les circonstances actuelles, ce n'est pas le propos de ce jour, je demande à l'Assemblée de repousser purement et simplement, pour une raison de forme, celle qui a été même invoquée tout à l'heure par le président de la commission.

Je crois que l'Assemblée y gagnera en sérieux et le débat en clarté.

M. Raymond Barbé. Pigeon voyageur!

M. Alduy. Je réponds à M. Barbé, puisqu'il fait allusion à une de mes précédentes interventions, qu'il fut une époque où les chefs des partis révolutionnaires revendiquaient hautement la responsabilité de leurs actions et ne plaidaient pas non coupable, comme c'est le cas depuis huit jours. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Max André. Je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Quels que soient les motifs qui ont amené l'auteur de l'amendement à se soucier de certains aspects de l'indépendance nationale de la France, ce ne peut pas être dans le cadre des accords du pacte Atlantique ni de la soi-disant « communauté européenne » que cette indépendance peut être réalisée.

Le rétablissement de l'indépendance de la France est indissolublement lié à la dénonciation du pacte Atlantique, des accords de « communauté européenne » et tous autres actes qui aliènent cette indépendance.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Corval. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Corval.

M. Corval. Mes chers collègues, deux unanimités me semblent se manifester à propos de mon amendement.

1° Nous sommes tous plus ou moins saisis d'une certaine angoisse à l'égard du sort de notre marine — c'est là un dernier point.

2° Personne n'est très favorable à l'amendement que j'ai déposé, encore que je ne me rallie pas aux idées que vient d'exprimer M. Alduy, car une question comme celle que j'ai posée était légitime à propos de cette discussion.

Vraiment tout est dans tout, et il s'agit de savoir si nous sommes plus ou moins dépendants dans notre manière de concevoir la défense de l'Union française par notre marine.

Cela étant, je ne voudrais pas rouvrir ce débat, et je retire mon amendement.

M. le président de la commision saisie pour avis. Très bien!

M. le président. L'amendement de M. Corval est retiré.

Je suis saisi également d'un amendement présenté par M. Borrey et Mme Caffot tendant à ajouter, *in fine*, un alinéa ainsi rédigé:

« Demande au Gouvernement de faire participer plus largement et plus qualitativement les ressortissants des territoires

d'outre-mer de l'Union française au recrutement de la marine, demande, en outre, que des écoles de marine et des écoles aéronavales soient créées outre-mer ».

La parole est à M. Borrey pour défendre son amendement.

M. Borrey. L'amendement que j'ai présenté avec Mme Caffot est connu de vous tous puisqu'il a été initialement défendu par notre collègue et rapporteur M. Raphaël-Leygues devant la commission de la défense de l'Union française.

Je l'ai repris après entente avec notre collègue. La commission de la défense de l'Union française était d'accord pour que fut retenue cette notion que les meilleurs élèves des territoires d'outre-mer puissent entrer dans la marine et notamment dans les cadres.

Depuis des années, il est admis que dans certains territoires les appelés ne peuvent être qu'infirmiers ou chauffeurs de véhicules, mais ne peuvent entrer dans les cadres des grands corps de la marine d'une part et de l'aviation d'autre part.

Je me retourne vers notre collègue M. le président Laurent-Eynac et je lui rappelle, ce qu'il sait sans doute, que dans le cadre de l'aviation outre-mer les portes ne sont pas largement ouvertes aux autochtones.

On les affecte au sol. On ne leur donne même pas la possibilité, quand ils ont les capacités, d'aller à l'école de pilotage pour apprendre à piloter. Certains aéroclubs, en Afrique, n'admettent pas les autochtones. Je suis obligé de le dire, et c'est un fait très important.

Ce que nous voulons, avec notre ami M. Raphaël-Leygues, c'est permettre que les grandes écoles, les écoles de mécaniciens, de pilotage ou les écoles spécialisées de la marine puissent avoir des annexes outre-mer et permettent aux autochtones, qui sont aptes, de faire leurs études et de devenir des agents de maîtrise. Dans le cadre de l'Union française, dans le cadre de la défense de l'Union française, et dans le cadre de l'équipement des bateaux qui seront ceux qui défendront l'Union française, cette maîtrise aura son importance. Et c'est pourquoi j'insiste pour que cet amendement soit retenu.

Mon ami, le colonel Bichon, président de la commission de la défense, me dira que c'est une question annexe et que, si l'amendement a été retiré devant la commission, c'est que celle-ci avait décidé qu'il ferait l'objet d'une autre proposition. Mais, moi, je saisis l'occasion quand elle se présente. Et je demande que nous manifestions notre désir de voir formés outre-mer par des écoles spécialisées de la marine, qui n'existent pas encore, les cadres de maîtrise. Je prends à témoin deux faits intéressants: celui de Diego-Suarez et celui de l'arsenal de Dakar. Eh bien, à l'arsenal de Dakar et à Diego-Suarez on forme des cadres de maîtrise capables de fournir une aide effective.

Pour finir, je donnerai un exemple. Je me souviens être tout jeune, arrivé sur le Congo, à bord d'un petit bateau qui s'appelait le *Lamy*. J'étais avec un vieux colonel. Il descendit avec moi voir les machines et, rencontrant un indigène, il lui dit en petit nègre: « Alors, ça va bien, mon petit ? Tu es bien content ? Y a bon ? ». Et l'indigène de se redresser et de dire: « Mon colonel, je vous demande pardon, je me nomme X..., ancien quartier-maître de la marine française ». Il était très heureux de son titre et il occupait la fonction d'officier mécanicien du *Lamy*.

Nous pensons que ces cadres peuvent beaucoup pour la cohésion de l'Union française, et c'est pour cela que je vous demande de bien vouloir voter mon amendement.

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je ne veux pas prendre la parole sur le fond du débat. Je ne sais pas encore ce que le groupe socialiste fera au moment du vote, mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la rédaction de ce texte et qui est mauvaise.

Nous protestons souvent lorsque la radio française emploie des formules qui ne sont pas celles de la Constitution. Nous protestons lorsque, à l'Assemblée nationale, on commet la même erreur. Mais avouez que nous serions ici beaucoup plus impardonnables si nous commettions à notre tour semblable faute.

Par conséquent, lorsque le libellé de l'amendement vise les « territoires d'outre-mer de l'Union française », je dis que, selon la Constitution, il n'y a pas de « territoires d'outre-mer de l'Union française », mais des territoires d'outre-mer de la République française. Je demande donc aux sténographes et aux rédacteurs de l'amendement d'apporter la correction indispensable.

M. Borrey. « Territoires de l'Union française »...

M. le rapporteur. Ou « l'Union française d'outre-mer ».

M. Borrey. Il ne s'agit pas seulement des territoires d'outre-mer de la République française.

Mme Caffot. C'est limitatif.

M. le rapporteur. Je m'excuse de prendre la parole car il n'est pas réglementaire de parler sur un amendement sans être l'auteur de l'amendement ou le président de la commission. Je propose comme texte: « Citoyens de l'Union française d'outre-mer ». L'amendement de mon ami Borrey correspond évidemment à ce que j'avais pensé, il est certain qu'à Dakar et à Diégo-Suarez des écoles techniques d'ouvriers de l'arsenal de la marine ont été excellemment créées par l'ingénieur général Louis Kahn, mais ces jeunes gens qui sont pendant quatre ans formés par la marine font ensuite leur service militaire dans l'armée de terre et sont militairement ignorés de la marine. On prend alors parmi les Sénégalais, notamment, des jeunes gens qui n'ont pas de valeur technique et l'on en fait des cuisiniers ou des maîtres d'hôtel. C'est dire que je n'ai pas rédigé moi-même l'amendement puisqu'il a été repoussé par la commission, je voterai en mon nom personnel l'amendement de M. Borrey et de Mme Caffot qui correspond pleinement à ma pensée et à mes espoirs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'un des orateurs a dit tout à l'heure « tout est dans tout », en voilà bien un exemple. A partir du moment où on touche la marine et l'Union française, on peut traiter de toutes les questions. Le brillant exposé que vient de faire mon collègue et ami le docteur Borrey prouve justement l'importance de cette question. C'est la raison profonde pour laquelle la commission ne l'a pas retenue dans la proposition que nous faisons actuellement. Il y a là un problème général, un problème de fond, un problème complet par lui-même, qui fera l'objet d'une proposition permettant d'amples développements. La commission avait, pour cette raison, demandé à M. Raphaël-Leygues lui-même de modifier sa proposition, et c'est la raison pour laquelle je demande au docteur Borrey et à Mme Caffot de retirer leur amendement, afin que nous ne soyons pas obligés de prendre position sur une question aussi importante que nous acceptons tous.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je retire l'amendement parce qu'il est souhaitable de terminer ce débat qui a changé toute la proposition au point de donner l'impression d'un travail de commissions. Une proposition que Mme Caffot et moi-même présenterons dans ce sens sera étudiée le plus tôt possible avant que l'Assemblée nationale ne discute la question si importante des crédits de la marine.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix la proposition définitive dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente du rôle éminent de la marine nationale dans la sécurité de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à accorder les crédits indispensables au maintien des forces maritimes et aéronavales pour permettre à la marine d'assurer, indépendamment de ses autres obligations, sa mission dans l'Union française.

« L'invite, entre autres, à inscrire dès maintenant les crédits nécessaires à la mise en chantier des deux escorteurs de 1re classe prévus au titre des commandes « off shore » au besoin en les imputant par virement, sur les crédits prévus pour la section air dans les conditions énoncées à l'article 8 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. »

La parole est à M. Laurin, pour expliquer son vote.

M. Laurin. Chers collègues, au moment de voter ce projet avec mes amis, je voudrais dire un mot sur la nature du débat qui a eu lieu tout à l'heure et sur ses interférences.

Nous voulons de tout notre cœur que notre marine française redevienne ce qu'elle fut à une certaine époque, sinon la plus grande, du moins une des plus grandes et des plus glorieuses du monde. N'oublions pas, en particulier, que c'est la marine qui a créé ce qui a été l'Empire et qui est maintenant l'Union française. Mais, au moment où nous demandons au Gouvernement de faire un effort considérable, avec toutes les restrictions que nous avons eu tout à l'heure l'occasion de développer, je voudrais dire avec quelle volonté nous le lui demandons.

Nous sommes, en effet, parmi tous ces pays unis, alliés, celui qui possède la plus grande étendue de territoires — répartis sur le globe, cela a été dit tout à l'heure — et le seul moyen efficace de liaison, le seul moyen humain de pénétration jusqu'à elle, c'est notre marine et notre aviation navale. Donc, nous sommes complètement d'accord avec les auteurs de la

proposition, pour influencer, autant qu'on le voudra, le Gouvernement dans ce sens. Il nous faut également, c'est notre devoir — et je regretterai de froisser certains de nos collègues — souligner le travail magnifique de la marine depuis la libération, notamment par MM. Jacquinot, Monteil et d'autres, pour rassembler en un tout certains marins et les F. N. F. L. C'était un authentique travail de rassemblement des Français, travail qui était nécessaire. Nous ne devons pas oublier — et les événements nous le rappellent — comme le matin où j'ai appris qu'on avait signé à Bonn la restauration de l'Allemagne, nos camarades qui sont morts. Je dois à leur mémoire, malgré tout, et bien que nous ne puissions que le proclamer, que nous n'oublieront jamais que, s'il n'y a pas de marine française en ce moment, que si nous ne pouvons pas parler haut et clair devant des alliés militairement puissants, et notamment sur le plan maritime, c'est parce qu'un jour, tandis qu'une poignée d'hommes courageux dont l'amiral Thierry d'Argenlieu, et aussi l'amiral Moullec et d'autres, s'unissaient avec le général de Gaulle à Londres, et combien d'autres héros, pour tenir bien haut le drapeau de la France, qui menaçait, lui, de sombrer, cette fois, en face d'eux...

M. Raymond Barbé. Jacques Duclos et Maurice Thorez lançaient, le 10 juillet 1940, le mot d'ordre de résistance sur le sol français. (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

M. Laurin. ... des hommes qui n'ont pas payé. — Les communistes ont bien tort de tout confondre, croyez-moi, ce n'est ni leur intérêt ni celui de notre pays — ... des hommes qui ont tout trahi ont sabordé la flotte. Cela nous ne pourrons pas l'oublier. C'est entendu, nous refaisons tous ensemble, unis, un pays neuf, mais nous aurions en ce moment une marine puissante si une poignée de vichystes ne l'avait pas sabordée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, nous voterons la proposition qui nous est soumise. C'est une proposition qui touche exclusivement les crédits de la marine au point de vue des services qu'elle est appelée à rendre à l'Union française. Dans ces conditions, notre vote favorable interviendra; mais j'eus souhaité que ce débat sur la marine fût incorporé à un débat d'ensemble sur la défense de l'Union française.

En effet, le problème du règlement diplomatique de l'armée européenne n'a pas tenu, à mon sens, un compte suffisant des considérations qui ont particulièrement trait à l'Union française. C'est peut-être une grande erreur politique que de n'avoir pas constitué entièrement l'Union française et l'Union européenne dans une collaboration de tous les instants, car l'Union européenne ne pourra être complète qu'avec le concours de l'Union française. C'est donc, à mon avis, le problème d'ensemble de la défense de l'Union française qu'il fallait ici aborder et qu'il faudra étudier.

Le projet originel sur l'armée européenne — qu'on appelait le projet Pleven — comportait des satisfactions aux considérations que je développe, satisfactions que nous n'avons pas retrouvées car, à la vérité, le projet de l'armée européenne a subi de telles modifications, de telles triturations, de telles transformations, que nous ne reconnaissons plus aisément notre œuvre. M. Jules Moch, alors ministre de la défense nationale, s'était — avec persévérance, avec volonté, avec décision, avec acharnement même — employé à sauvegarder les formations non intégrées. C'est sur ce point que je voudrais mettre l'accent.

Nous aurons à discuter ici — bientôt, je l'espère — d'une proposition qui porte, précisément, sur la défense de l'Union française au moyen de forces distinctes de l'armée européenne. C'est, à mon sens, là que nous devrons porter toute notre attention. Il est indispensable, en effet, que la défense de l'Union française, dont, aux termes de la Constitution, nous avons la charge, dont la République est responsable, puisse être assurée sans que nous ayons à faire jouer, chaque fois qu'il sera nécessaire, les instances internationales prévues dans la communauté européenne. Il faut que nous puissions, quand nécessité sera, nous décider sans être astreints à des procédures internationales qui pourraient conclure favorablement certes, mais après des délais interminables qui risqueraient de nous mettre en mauvaise posture.

C'est la leçon que je veux tirer de ce débat particulier aux crédits de la marine. Nous sommes d'accord certes pour les voter: mais considérons-les comme une première tranche de l'effort en faveur de la défense de l'Union française. Il s'agit de constituer demain, comme le disent les auteurs de la proposition, des forces distinctes de l'armée européenne; qu'il s'agisse d'effectifs de l'armée de l'air et surtout d'une organisation aéronautique nombreuse, puissante, adaptée à l'emploi aérien à travers nos territoires d'outre-mer, partout l'aviation sous toutes ses formes, aviation de combat, aviation de bombardement, aviation sanitaire, aviation de transport, aviation commerciale, peut servir grandement la défense de l'Union française.

C'est sous le bénéfice de ces considérations générales touchant l'organisation de forces distinctes non intégrées, que j'entends apporter notre adhésion au vote des crédits de la marine. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Abstraction faite de toutes les considérations accessoires étrangères au débat, et nous cantonnant exclusivement aux propositions de notre camarade M. Raphaël-Leygues et de la commission, le groupe métropole-outre-mer votera la proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. La position du groupe communiste a été définie tout à l'heure par notre camarade Germaine Autissier.

Le groupe communiste votera contre la proposition, comme il a voté contre tous les amendements. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Boiteau, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	116
Contre	27

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à mardi prochain la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lhuillier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis (n° 115, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 232 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourgarel un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 210, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

Le rapport sera imprimé sous le n° 233 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charlier un avis, présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 290, année 1951) de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 234 et distribué.

J'ai reçu de M. Schmitt un avis, présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur les propositions et proposition de résolution (n° 306, année 1949) de M. Cianfarani et des membres du groupe Union Métropole-Outre-mer (indépendants) tendant: 1° à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; 3° à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

L'avis sera imprimé sous le n° 235 et distribué.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 195, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République: 1° à affirmer, dans les moindres délais, que la politique de la République française en Tunisie ne saurait avoir pour fin que l'Union française, conçue comme une libre association de peuples libres; 2° à prendre l'initiative de proposer au gouvernement de Son Altesse le Bey, possesseur du royaume de Tunisie, l'ouverture de négociations en vue de substituer au traité de 1881 et à la convention de 1883 un nouvel acte portant adhésion de la Tunisie à l'Union française et conférant à la régence la qualité et le statut d'Etat associé, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 10 juin 1952, à quinze heures;
Jeudi 12 juin 1952, à quinze heures.
Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 10 juin 1952, à quinze heures, séance publique:

1. Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

2. Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 5 juin 1952.

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français (n°s 210 et 233, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur).

Jeudi 12 juin 1952, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 10 juin 1952.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 10 juin 1952, à quinze heures:

1° Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles;

2° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randrelsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer (n°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 234, année 1952; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe (n°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (n°s 116 et 213, année 1952. — M. Antonini, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement de sous-louer, dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France (n°s 234, année 1951, et 214, année 1952. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur);

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951 (n°s 108 et 218, année 1952. — M. Borrey, rapporteur);

7° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry (n°s 109 et 219, année 1952. — M. Borrey, rapporteur);

8° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français (n°s 210 et 233, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 5 juin 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 5 juin 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance publique le mardi 10 juin 1952, à quinze heures, pour:

a) L'examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

b) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 5 juin 1952.

c) La discussion de la demande d'avis (n° 210, année 1952) sur le projet de décret portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

II. — Tenir séance publique le jeudi 12 juin 1952, à quinze heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 10 juin 1952.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

Mme la princesse Yukanthor a été nommée rapporteur de la proposition (n° 163, année 1952) tendant à demander au Gouvernement des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de leur permettre d'assurer de la façon la plus efficace l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gaignard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 188, année 1952) sur un projet de décret portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des établissements français d'Océanie.

M. Charlier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tout projet d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 294, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens, par les collectivités de droit local, dans les territoires d'outre-mer et en Algérie. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Charlier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier:

a) Des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier, au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle;

b) Des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire;

c) Des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française;

d) Des engagements internationaux de la France.

Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Aubert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 205, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un office interprofessionnel des fibres végétales. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Robert Léon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 331, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 224, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la marine nationale les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission de la défense de l'Union française.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 224, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la marine nationale les crédits indispensables pour le maintien des forces maritimes et aéronavales chargées d'assurer sa mission dans l'Union française.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES

M. Bourgarel a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 210, année 1952) sur un projet de décret portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Juge a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 321, année 1951) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores (A. N. 1793), en remplacement de M. Tétau.

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils (A. N. n° 2604), en remplacement de M. Alduy.

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 194, année 1952) tendant à demander à l'Assemblée nationale de modifier l'article 29 de la Constitution en ce qui concerne l'élection du Président de la République, Président de l'Union française, renvoyée pour le fond à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

M. Boisdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 195, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française:

1° A affirmer dans les moindres délais que la politique de la République française en Tunisie ne saurait avoir pour fin que l'Union française, conçue comme une libre association de peuples libres;

2° A prendre l'initiative de proposer au gouvernement de S. A. le Bey, possesseur du royaume de Tunisie, l'ouverture de négociations en vue de substituer, au traité de 1881 et à la convention de 1883, un nouvel acte portant adhésion de la Tunisie à l'Union française, et conférant à la régence la qualité et le statut d'Etat associé. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Vignes a été nommé rapporteur de la proposition (n° 195, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République:

1° A affirmer, dans les moindres délais, que la politique de la République française en Tunisie ne saurait avoir pour fin que l'Union française, conçue comme une libre association de peuples libres;

2° A prendre l'initiative de proposer au gouvernement de S. A. le Bey, possesseur du royaume de Tunisie, l'ouverture de négociations en vue de substituer au traité de 1881 et à la convention de 1883 un nouvel acte portant adhésion de la Tunisie à l'Union française et conférant à la régence la qualité et le statut d'Etat associé.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 29 mai 1952.*

(*Journal officiel* du 30 mai 1952.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

Plan, équipement et communications.

Page 522:

Au lieu de: « M. Momo Touré a été nommé rapporteur de la proposition (n° 134, année 1952)... »,

Lire: « M. Schmitt... ».

Page 523:

Au lieu de: « M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 156, année 1952)... »,

Lire: « M. Momo Touré... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 5 JUIN 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ETATS ASSOCIES

333. — 5 juin 1952. — Mme **Lefaucheux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** sur le cas des ménages des anciens combattants d'Indochine ayant contracté mariage par procuration pendant le séjour du mari combattant en Indochine. Lorsque les décisions administratives interdisaient aux femmes de militaires de rejoindre leur mari en Indochine, ces femmes — même si elles n'avaient contracté leur mariage par procuration que dans ce but — ne pouvaient aller retrouver leur mari. Lorsque, moins de deux ans après le retour du mari, le ménage attend un enfant, la prime à la première naissance est refusée, sous prétexte que le mariage est inscrit à l'état civil depuis plus de deux ans. De nombreuses démarches permettent de faire espérer le règlement de la prime, lorsque les militaires sont encore en service. Mais, de toute évidence, que le mari soit resté dans l'armée ou non, le délai de deux ans prévu pour la prime à la première naissance devrait courir, pour tous les jeunes ménages, de la date du retour du mari, et non de celle du mariage par procuration. Mme Lefaucheux prie M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés d'intervenir auprès des autres départements ministériels intéressés, afin que soit donnée satisfaction aux très légitimes réclamations des familles dont le cas lui est ainsi signalé.

FRANCE D'OUTRE-MER

334. — 5 juin 1952. — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les conditions dans lesquelles le territoire du Niger s'est rendu acquéreur d'un avion « Beechcraft » destiné en principe aux évacuations sanitaires. Cet appareil a été vendu par la Société Le Gastelois, à Paris, et fut livré en février dernier. A l'arrivée de l'avion on s'aperçut qu'il comptait déjà 1.400 heures de vol sans revision des moteurs. Il est donc certain que cet appareil ne peut dans l'état actuel continuer à voler. La revision, sinon le remplacement des deux moteurs semble s'imposer. Ainsi, le territoire du Niger a acheté pour un prix assez élevé un avion qui ne peut lui rendre aucun service dans l'immédiat. Le remplacement des moteurs entraînera, outre une perte de temps appréciable, une dépense importante dont le budget du territoire aurait pu éviter l'engagement si l'achat de l'appareil avait été effectué avec toutes les garanties désirables. De plus, il est à noter que l'avion « Beechcraft » ne peut se poser que sur des aires d'atterrissage déjà bien aménagées. Il n'en existe actuellement que trois au Niger: Niamey, Maradi et Zinder. Or, le but poursuivi lors de l'achat, était que cet appareil devait servir aux évacuations sanitaires, soit des postes de l'intérieur vers le chef-lieu, soit de Niamey vers l'extérieur. Dès lors, si cet avion ne peut être utilisé pour le transport des malades de centres éloignés, on est en droit de se demander à quelles fins ce « Beechcraft » peut être utilisé. Il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il envisage de prendre afin de sanctionner un acte administratif coupable pour le moins de négligence et ayant sacrifié, semble-t-il, en l'occurrence, l'intérêt de la collectivité à un intérêt particulier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 5 juin 1952.

SCRUTIN (N° 41)

Sur la proposition de résolution autorisant des poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	151
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Feix.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Meyer.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Milhe-Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Mouflec (Contre-amiral).
Naroun.
Nighan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri
Piot.
Plagne (Général).
Poimboeuf.
Polycarpe.
Randreisa.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier
Ya Doumbia
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Albrand.
Arboussier (d').
Bentchicou.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Delmas (Louis).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Laurin.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Longuet.
Motais de Narbonne (Léon).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Schmitt.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavara Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Souvannavong Ourot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

Sur l'ensemble de la proposition (n° 224, année 1952) relative aux crédits indispensables à la marine nationale.

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 117
Contre 27

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begaara.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junilton (Lucien).
Kemapou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe-Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimboeuf.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sappo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.
Vanier.

N'a pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Arboussier (d').
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Longuet.
Mitterrand.
Motais de Narbonne (Léon).
Moulloc (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavara Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Souvannavong Ourot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 116
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ie).
ger.

na-

ng.

or.

se,

ne-